DES

PROGRÈS DE L'INDUSTRIE

DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL

DE LA CLASSE OUVRIÈRE,

PAR

Le Baron de GERANDO,

Pair de France, membre de l'Institut,
Secrétaire-général de la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, etc.

MÉMOIRE COURONNÉ

PAR LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MULHOUSE,

Deuxième Édition.

PARIS.

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN,

RUE RICHELIEU, 14.

1845.

TECA
FACOLTÀ DI ECONOMIA

BIBLIOTECA
UNIVERSITÀ DI TORINO
FP
65
FACOLTÀ DI ECONOMIA

27.XI.17

DES

PROGRÈS DE L'INDUSTRIE

DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL
DE LA CLASSE OUVRIÈRE.

DES

PROGRÈS DE L'INDUSTRIE

DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL

DE LA CLASSE OUVRIÈRE;

PAR

Le Baron de GERANDO,

Pair de France, Membre de l'Institut,
Secretaire-général de la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, etc.

MÉMOIRE COURONNÉ

PAR LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MULHOUSE.

Deuxième édition.

PARIS.

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN,

RUE RICHELIEU, 14.

1845

IWT
IFP 2972

EXTRAIT

DU

PROGRAMME DES PRIX

Proposés par la Société industrielle de Mulhouse, dans son assemblée générale du 29 mai 1839,

Et décernés dans l'assemblée générale du 23 décembre 1840.

MÉDAILLE D'OR DE 1000 FRANCS

(PRIX FONDÉ PAR M. J. ZUBER FILS),

Pour le meilleur mémoire traitant de l'Industrialisme dans ses rapports avec la société sous le point de vue moral.

On considère assez généralement l'industrialisme comme une source de démoralisation sociale. Cette opinion est cependant contestable et mérite dans tout les cas un examen plus approfondi.

Il est des localités où la création d'un établissement industriel est devenue non-seulement une source de bien-être matériel pour le pays, mais en même temps un puissant moyen de moralisation; ce dernier effet est dû presque uniquement à l'influence du chef de l'établissement. L'Alsace offre plusieurs exemples de ce genre.

Il est d'autres localités où l'esprit industriel, réveillé en même temps que l'esprit religieux, a répandu dans les chaumières d'un pays pauvre et abruti l'aisance et le bonheur: nous citerons le Ban-de-la-Roche.

Il est enfin des localités où existaient des mœurs bonnes et de l'instruction, et où l'introduction de l'industrie est venue répandre ses bienfaits matériels, sans porter atteinte à l'état moral du pays. Nous citerons plusieurs contrées industrielles de la Suisse.

On désire que l'auteur examine à fond tous les faits de ce genre, et en déduise les causes qui ont pu les produire.

Là où il y a dépravation, elle existe évidemment de la manière la plus frappante dans les populations industielles agglomérées dans les villes. Il y aurait à examiner si l'industrialisme seul à été cause de cette dépravation, et ce que

serait devenue cette même masse d'hommes sans l'industrie. Il y aurait à examiner de plus si, dans les villes où il y a de grandes manufactures, l'ordre, la propreté et le travail régulier auxquels cette population est astreinte dans les grands ateliers, n'offrent pas déjà, pour cette classe, des éléments de moralisation qu'elle ne rencontrerait pas sous d'autres conditions, et si ces éléments n'ont pas déjà souvent produit de bons effets.

Après avoir ainsi examiné ce qui existe en faveur de la moralisation de la classe industrielle dans certaines localités, l'auteur devra en déduire ce qu'il resterait à faire pour généraliser ces bons résultats ; cette partie du travail devra offrir :

1° Un exposé de l'influence heureuse que peut exercer le chef d'un établissement industriel; des devoirs que lui impose, sous ce rapport, sa position vis-à-vis de la société et vis-à-vis de ses propres intérêts bien entendus ; des institutions philanthropiques qu'il aura à créer, telles que caisses d'épargnes, caisses de malades, écoles, en joignant à cet exposé l'examen détaillé de ce qui existe de mieux sous ce rapport, principalement en Alsace ;

2° Un exposé des devoirs qu'impose à l'administration l'état actuel de l'industrie, principalement sous le point de vue de l'instruction à donner aux enfants occupés dans les fabriques et de la fixation de leurs heures de travail : examiner la législation existante dans d'autres pays, sur cette matière, et ce qui a été tenté jusqu'ici en France ;

3° L'indication de ce qu'il resterait à faire par l'esprit d'association dans les différentes classes industrielles, et des résultats produits jusqu'ici par ce moyen.

N. B. L'auteur trouvera quelques données, pour son travail, dans les Bulletins de la Société industrielle et dans le Journal *Le Semeur*, Nos 13 et 14, année 1838.

La Société se réserve la faculté de faire insérer dans ses Bulletins le travail qui aura remporté le prix.

AVERTISSEMENT

SUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.

Mon père s'était proposé de compléter le mémoire soumis par lui à la *Société industrielle de Mulhouse*, quand il en publierait une seconde édition, en y introduisant quelques recherches nouvelles et en développant quelques considérations sur lesquelles il n'avait pas assez insisté. J'ai trouvé dans ses papiers quelques documents réunis par lui sous ce titre : *Matériaux pour la 2e édition de mon Mémoire sur l'amélioration de la classe ouvrière*, avec une note, rédigée par lui, sur l'organisation d'une société de patronage, qu'il espérait voir se former sous le nom d'UNION POUR LE BIEN-ÊTRE MORAL ET PHYSIQUE DES OUVRIERS. Cette note est insérée textuellement dans le chap. VI relatif aux institutions de patronage.

Pour me conformer aux intentions de mon père, j'ai ajouté à cette édition plusieurs autres notes puisées dans les documents qu'il avait rassemblés, ou dans ceux que je me suis procurés moi-même. J'ai pu ainsi conserver, sans aucune altération, le texte de l'ouvrage de mon père, et les notes que j'ai ajoutées au bas des pages sont accompagnées d'un astérisque, pour qu'elles ne puissent pas être confondues avec celles de la 1re édition.

M. Jean Zuber fils, ancien président de la *Société*

industrielle de Mulhouse, et M. Fallot, membre aussi de cette Société, ont bien voulu me prêter l'appui de leurs lumières et de leur expérience, en répondant à des questions que je leur avais posées. J'ai mis plusieurs fois aussi à profit les *Recherches statistiques sur Mulhouse*, publiées par M. le docteur Penot en 1843, et qui se recommandent par des vues pratiques et éminemment morales, appuyées sur les démonstrations de l'économie politique (1).

Bon Gve de Gerando.

Paris, 1er août 1845.

---

(1) Ceux qui voudraient faire une étude approfondie des questions traitées dans ce mémoire, devront surtout consulter l'excellent ouvrage de M. De la Farelle, qui a pour titre : *Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes,* et qui a partagé, avec celui de mon père, le prix proposé par la Société industrielle de Mulhouse ; un autre ouvrage du même auteur, publié depuis sous ce titre : *Plan de réorganisation disciplinaire des classes industrielles;* le *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers,* par M. le Dr Villermé; l'ouvrage de M. Eugène Buret sur la *Misère des classes laborieuses en Angleterre et en France;* les *Études sur l'Angleterre,* par M. Léon Faucher ; les articles publiés par M. Théod. Fix, dans le Journal des Économistes, sur la *Situation des classes ouvrières;* le *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse,* et le *Traité de la bienfaisance publique,* par mon père

DES

PROGRÈS DE L'INDUSTRIE

DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA CLASSE OUVRIÈRE.

« Le travail doit être pour l'homme une « éducation religieuse et morale. »

Une opinion assez généralement répandue, accréditée par plusieurs écrivains respectables (1), considère les progrès récents de l'industrie européenne comme une source de démoralisation au sein de la société, et spécialement au sein de la classe ouvrière. Ce sujet, qui présente par lui-même le plus haut degré d'intérêt, acquiert aussi chaque jour une nouvelle importance sous le rapport de l'ordre public. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point les biens les plus précieux à l'humanité peuvent être compromis par ce mouvement immense et rapide de la production des richesses matérielles; si la créature de Dieu doit déchoir dans sa partie la plus noble d'elle-même, pendant qu'elle déploie une plus grande activité dans la sphère des tra-

(1) Notamment le vicomte de Villeneuve-Bargemont, le baron de Morogues, etc.

vaux manuels, et si de graves dangers seront le prix des brillantes conquêtes de l'industrie, ou si, au contraire, la civilisation peut, en faisant de nouveaux pas, allier le perfectionnement moral de l'homme à l'accroissement de son bien-être physique. C'est la question de l'avenir pour la société européenne.

Honneur à la Société généreuse qui a été frappée de la gravité d'un tel problème, et à l'homme de bien qui en a provoqué la solution ! Honneur à ces chers et bons Alsaciens qui, en remportant parmi nous la palme de l'industrie, savent si bien apprécier et cultiver les dons de la morale et les sentiments du patriotisme !

En leur offrant ici le résumé simple et fidèle des recherches qu'il a faites depuis longtemps sur ce sujet, un ami du bien a voulu leur témoigner son estime et sa sympathie.

Le développement récent de l'industrie s'opérant dans l'essor des grands établissements de fabriques et de manufactures, et se produisant même par une extension toujours plus gigantesque de ce genre d'établissements, c'est essentiellement à la moralité de la portion de la classe ouvrière qui y est employée, qu'il convient de s'attacher dans ces recherches. Nous nous occuperons donc particulièrement de cette catégorie.

Nos recherches se diviseront naturellement en trois branches, qui formeront les trois divisions de ce mémoire :

1° L'étude des faits ;
2° Celle des causes ;
3° Celle des remèdes.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉTUDE DES FAITS.

CHAPITRE I.

De la moralité dans les classes ouvrières à l'époque présente.

Est-il exact, en fait, que la moralité s'affaiblisse d'une manière sensible, au sein des classes ouvrières ? Est-il vrai que la corruption s'y développe aujourd'hui d'une manière croissante ? Jusqu'à quel point les alarmes qui se manifestent à cet égard sont-elles fondées? S'il est constaté que ce phénomène se manifeste en effet, quelle en est l'étendue ?

Et s'il n'est pas absolu, général, sous quelles circonstances spéciales se produit-il d'une manière plus marquée?

Prenons garde de ne pas accepter trop légèrement les accusations et les plaintes qui s'élèvent contre les mœurs de la classe laborieuse ! Un sentiment respectable dans son principe peut facilement conduire à exagérer, à accueillir les exagérations. On est vivement frappé des désordres et des vices qui affligent nos regards dans les temps présents ; dans chaque siècle les gens de bien ont déploré la corruption dont ils étaient témoins et ont cru qu'elle surpassait celle des temps antérieurs. Aujourd'hui plusieurs circonstances concourent à donner plus de force à cette prévention

des esprits. La destinée des classes ouvrières est devenue pour les publicistes, les économistes, les moralistes, l'objet d'une étude nouvelle, d'une attention sérieuse et investigatrice ; ces classes sont plus rapprochées des classes moyennes, mieux connues ; les maux dont elles gémissent sont plus saillants ; sans être accrus, ils peuvent paraître plus graves, seulement parce qu'ils sont plus remarqués. C'est ainsi qu'on a été induit en erreur sur les progrès prétendus de ce que l'on appelle le *paupérisme*, lorsqu'il est démontré maintenant, par des faits positifs (1), que l'aisance est sensiblement augmentée dans les conditions inférieures de la société, et que la misère réelle y est fort diminuée. C'est ainsi qu'est née l'illusion de ceux qui ont supposé un accroissement considérable dans le nombre des aliénés et des sourds-muets, depuis qu'une juste et active sollicitude s'est occupée de leur sort. L'objet, sans être changé, grossit aux yeux quand il est plus rapproché, mieux remarqué.

Nous manquons, d'ailleurs, de documents authen-

---

(1) Parmi les preuves aussi nombreuses que positives qui en ont été données dans un ouvrage récent, il suffira de citer ici celle qui résulte de la diminution de la mortalité, en Angleterre, en France, etc., depuis un demi-siècle, et la prolongation de la vie moyenne, dans une proportion de plus d'un tiers. C'est, de toutes les preuves, la plus certaine.

A Paris, le recensement des indigents a donné :

En	1790	118,794	Quoique la population de cette grande cité se soit élevée, pendant ce même intervalle, de 550,000 à 900,000 habitants.
En l'an	X	111,626	
En	1829	62,539	
En	1838	58,500	

tiques qui nous permettent de comparer avec certitude les mœurs des classes ouvrières, aux diverses époques de l'histoire. Les comptes-rendus de la justice criminelle, qui nous fournissent quelques lumières sur le présent, n'ont été dressés et publiés que depuis un petit nombre d'années. Les historiens, en général, se sont trop peu occupés du sort de ces classes intéressantes, pour nous aider à les connaître. Les monuments de la législation, quoiqu'ils n'apportent ici que des indications rares et incomplètes, sont loin cependant de présenter sous un aspect favorable les mœurs des classes inférieures, à l'époque à laquelle ils remontent. A dater de la célèbre ordonnance du roi Jean, en 1350, jusqu'au préambule de l'édit de février 1776, la législation reproduit périodiquement un tableau affligeant des désordres existants, en cherchant à y apporter un remède.

Une comparaison plus positive peut s'établir entre des contrées diverses, aux mêmes époques. Les mœurs de l'Irlande, de cette contrée qui n'a pas suivi la rapide progression de l'industrie anglaise, sont-elles plus pures que celles de l'Ecosse, que celles de l'Angleterre elle-même ? Les mœurs de l'Italie méridionale, celles de l'Espagne, deux pays presque étrangers encore au développement industriel qui se produit dans les autres contrées de l'Europe, offrent-elles un tableau plus satisfaisant que celles de la France et de la Belgique ; La Bohême s'est-elle corrompue depuis qu'elle a devancé, dans sa marche remarquable, toutes les autres portions de l'empire d'Autriche, dans le développement de ses manufactures?

Les relevés de la justice criminelle nous montrent,

en effet, que les crimes et les délits sont moins nombreux dans les communes urbaines que dans les communes rurales. Toutefois cette disproportion n'est pas aussi forte qu'on est disposé à le croire ; elle s'explique, en partie du moins, par diverses circonstances étrangères à l'influence des manufactures.

D'un côté, nous voyons par le dernier compte-rendu de la justice criminelle en France, celui de 1843, que 4,201 accusés de crimes (ou 61 sur 100) habitaient des communes rurales ; 2,736 (ou 39 sur 100) habitaient des communes urbaines (1).

Or, la population des communes rurales forme en France à peu près les 78/100es de la population totale; tandis que la population des communes urbaines en compose à peine les 22/100es.

Mais le séjour des villes offre par lui-même des occasions plus nombreuses pour les crimes, des chances plus favorables au succès, des séductions plus vives et plus répétées, des moyens plus puissants pour faire le mal. Aussi peut-on remarquer que les campagnes, à leur tour, voient commettre presque exclusivement certains genres de délits qui leur sont propres : le pillage des récoltes, la dévastation des forêts, les contraventions aux lois sur la chasse et la pêche, et autres de ce genre, forment à eux seuls plus des deux tiers du nombre total de délits jugés correctionnellement, par la raison naturelle que les campagnes offrent à leur tour et l'occasion et la tentation pour ces violations de la propriété.

Les villes ont le triste privilège d'attirer dans leur

(1) Rapport au roi, mars 1848.

sein les mauvais sujets de toute espèce, auxquels les campagnes n'offrent pas autant de ressources et qui ne peuvent pas s'y dérober aux regards. Gardons-nous de mettre sur le compte de la classe ouvrière des villes les méfaits commis par cette partie étrangère et flottante de leur population, celle de toutes qui fournit le plus d'accusés aux tribunaux.

En nous attachant plus particulièrement à la capitale de la France, un fait très remarquable vient frapper notre attention : les catégories les plus chargées de condamnations pour crimes ou délits , sont, non point celle des ouvriers, mais dans l'ordre suivant :

Des négociants vrais ou prétendus ;

Des agents d'affaires ;

Des clercs d'huissiers ou d'avoués ;

Des courtiers, placeurs et agents de remplacements militaires :

Des officiers ou sous-officiers retraités ;

Des écrivains ou copistes ;

Des professeurs de musique, de langues, etc. ;

Des commis marchands et employés dans les maisons de banque ou d'industrie ;

Des marchands ;

Et quelques autres professions appelées libérales (1).

Enfin, si nous comparons le nombre des prévenus dans la classe ouvrière avec celui des prévenus parmi

---

(1) Voyez les comptes-rendus de la justice criminelle de 1835 à 1843 ; voyez aussi M. Fregier : *Des classes dangereuses dans les grandes villes*. tome 1er, page 38.

les fainéants, nous arrivons à un résultat non moins curieux et non moins instructif. Ces derniers composent presque un huitième du nombre total des accusés de crimes pour 1837.....999.

Que sera-ce si nous y joignons le nombre des vagabonds et mendiants, traduits devant les tribunaux de police correctionnelle, et qui, pendant la même année, a dépassé 5,000 !

Évitez donc, lorsqu'on vous présente le triste tableau des crimes qui se commettent dans l'enceinte des villes, de faire retomber sur les familles laborieuses des préventions aussi fâcheuses qu'injustes. Le travail des fabriques et des manufactures n'est ni complice ni responsable des délits commis par les gens qui ne font rien ; cette engeance de vagabonds oisifs, de fainéants cherchant à vivre aux dépens d'autrui, la véritable et essentielle pépinière des malfaiteurs, n'est-elle pas au contraire réduite par la présence des manufactures qui offrent l'occasion du travail et sa rémunération légitime ? En admettant que l'homme laborieux trouve pour sa moralité quelques périls dans la fréquentation des ateliers, combien n'en trouverait-il pas de plus graves, mille fois, dans le désœuvrement !

En nous défendant de l'exagération, ne nous faisons cependant pas illusion sur l'affligeant spectacle que présentent trop souvent les vices d'une portion de la classe ouvrière ; ne dissimulons point un mal trop réel, pour nous dispenser d'en chercher le remède. Quel est l'observateur, ami de l'humanité, qui n'a eu occasion de gémir en voyant les ravages que répandent dans les ateliers l'ivrogneric, la débauche!

L'exploration consciencieuse qu'a faite M. le docteur Villermé, des principales fabriques de France, et dont il vient de publier les résultats, nous révèle ou plutôt nous confirme ces tristes vérités. Il nous apprend que « les mœurs des ouvriers des grandes manufactures « situées dans le Haut-Rhin passent dans le pays pour « être dissolues. » Il a souvent entendu parler, à Mulhouse, du libertinage des jeunes gens des manufactures, surtout de celui des imprimeuses. Il a remarqué que, dans cette ville, les naissances illégitimes composent le 5e des naissances totales (*). A Lille,

(*) La moyenne de ces naissances illégitimes, pendant 13 années (de 1830 à 1842), a été de 20, 22 sur 100 ; mais pour 1841 et 1842 elle est descendue à 15, 32, et elle est inférieure, depuis plusieurs années, au chiffre des naissances illégitimes, à Colmar, Strasbourg, Reims, St-Quentin, Angers, Orléans, Dijon, Troyes, etc. M. le Dr Penot, à qui j'emprunte ces données, fait remarquer aussi, avec raison, en faveur de Mulhouse, que le nombre des enfants naturels *reconnus* est très considérable dans cette ville, puisque la moyenne de 13 années en donne 53, 93 sur 100 naissances naturelles. Presque tous ces enfants reconnus appartiennent à des ouvrières de fabrique, qui vivent maritalement avec des ouvriers étrangers, le plus souvent de la même profession qu'elles, jusqu'à ce que leurs économies leur permettent de se marier. On sait, d'ailleurs, que les législations de la Suisse et de la plupart des Etats de l'Allemagne opposent aux mariages que leurs nationaux veulent contracter en pays étranger, des empêchements essentiellement fondés sur la nécessité d'une autorisation expresse de l'autorité du lieu où ils avaient leur domicile, et sur des conditions de ressources pécuniaires dont doivent justifier les futurs époux. (V. le *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, nos 78 et 79 — 1843).

il a retrouvé le spectacle de dégradation qu'avait déjà peint, quelques années auparavant, l'ancien préfet du département du Nord, M. de Villeneuve-Bargemont, et il assure que cet administrateur « n'a point représenté les « ouvriers de Lille sous des couleurs trop sombres. » A Saint-Quentin, il a été frappé du relâchement et de la dépravation des mœurs, de la grossièreté des plaisirs, et là, encore, le 5e des naissances se compose d'enfants illégitimes. « A Rouen, les ouvriers dont « le travail est le mieux payé, les serruriers, fondeurs, « menuisiers, etc., sont ceux dont les mœurs sont les « plus mauvaises; mais les habitudes des ouvriers « occupés au coton et à la laine y sont aussi vicieuses « qu'ailleurs. Aux environs de Rouen, quoique les « mœurs des ouvriers valent mieux à tous égards, « particulièrement en ce qui concerne les rapports « illicites et prématurés des deux sexes, ces désordres « y sont cependant encore d'une fréquence déplo- « rable et une cause d'épuisement pour les jeunes « gens. A Reims, avec l'ivrognerie, la dissolution des « mœurs se montre comme dans toutes les autres « grandes villes de fabriques ; elle y déploie même un « caractère particulier, et la prostitution y choisit ses « victimes des l'âge de douze à treize ans ; les nais- « sances d'enfants naturels y forment plus du quart « du total des naissances. A Amiens, les premières « sont aux secondes comme 2 à 6,56 ; le libertinage « et l'ivrognerie sont des vices très communs, moins, « cependant, que chez les ouvriers de Lille. A Saint- « Sauveur, village à deux lieues au-dessous du chef- « lieu de la Somme, une population de tisserands vé- « gète dans la misère et dans la fange du vice. A Avi-

« gnon, on compte un enfant naturel sur cinq (1). » En résumant ses observations, l'estimable auteur dont nous citons ici le témoignage, pense « qu'en thèse « générale, les ouvriers des manufactures songent « peu au lendemain, surtout dans les villes; que l'a- « bus des liqueurs spiritueuses est le vice presque ex- « clusif des hommes, surtout dans la région du Nord; « le relâchement des mœurs y atteint également les « deux sexes (2). » Parent-Duchatelet nous apprend que nos principales villes manufacturières, spécialement Rouen et Reims, alimentent l'odieuse industrie des maisons de prostitution à Paris. S'il faut admettre les approximations auxquelles s'est arrêté, mais sans informations authentiques et précises, l'écrivain qui vient de publier un travail très remarquable sur les classes dangereuses de la population dans les grandes villes, les individus vicieux des deux sexes ne formeraient pas, à Paris, moins du tiers de la classe ouvrière; ils se composeraient d'environ 55,000 ouvriers, et 10,000 ouvrières. Parmi les premiers, on en compterait 27,000 chez lesquels l'intempérance est portée jusqu'à l'abrutissement; et, parmi les secondes, les deux tiers devraient être rangées dans les catégories les plus corrompues (3).

De tous les témoignages, celui qui doit nous frapper

---

(1) *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers.* Paris, 1840, tome 1er, pages 31, 54, 70, 85, 122, 129, 139, 160, 224, 229, 308, 404, etc.

(2) *Ibid.* Tome 2, pages 48 et suivantes.

(3) *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes,* par M. Fregier, Paris 1840, tome 1er, pages 34 et 35.

davantage est sans doute celui de la société industrielle de Mulhouse elle-même ; elle nous signale les pernicieuses débauches qui règnent parmi les jeunes gens des filatures, et dont la contagion s'étend jusqu'à l'enfance (1).

CHAPITRE II.

De la constance et de la généralité des caractères que présente la moralité des classes ouvrières.

Toutefois, en admettant ces faits, il reste à examiner encore quelle en est la constance et la généralité. La dépravation est-elle partout croissante? est-elle universelle? et lorsqu'on déplore les vices qui s'introduisent dans les conditions laborieuses, ne doit-on tenir aucun compte des vertus qui y règnent?

Si quelques fabriques, comme celle d'Elbeuf, par exemple, qui étaient jadis justement renommées pour la conduite exemplaire de leurs ouvriers, ont eu le malheur de descendre, dans ces derniers temps, d'une aussi heureuse condition, et de voir la corruption pénétrer aussi dans leur sein, n'en est-il pas d'autres où se produit un phénomène tout contraire? La Société industrielle de Mulhouse a presque sous ses yeux, à quelques lieues de cette ville, l'un des exemples les plus positifs et les plus instructifs d'un progrès croissant de la moralité dans la classe ouvrière : celui de la belle manufacture de MM. Nicolas Schlumberger et Ce, à Guebwiller. Grâces aux salutaires directions, aux bienfaisantes influences qui les guident

---

(1) *Bulletin de la société industrielle de Mulhouse* (n° 28, pages 347 et 348).

et les encouragent, les nombreux ouvriers qui peuplent cette manufacture (1) n'ont cessé, depuis près de 20 ans, de se montrer de jour en jour plus rangés, plus dignes d'estime ; et ce qu'il importe de noter en passant, à mesure que leur caractère s'est amélioré, leur travail a aussi gagné en mérite comme en quantité. Sur l'un des plus vastes théâtres de l'industrie française, dans une grande ville où les causes de corruption agissent de toutes parts avec une extrême intensité, dans une fabrication soumise à de fâcheuses vicissitudes, dans une population qu'a malheureusement agitée le fléau des émeutes, à Lyon, l'état moral et intellectuel des ouvriers en soie s'améliore sensiblement, comme leur état physique, surtout depuis une douzaine d'années ; les vices qui leur étaient reprochés s'affaiblissent ; on loue leur amour pour le travail, leur sobriété, la décence de leur conduite, leur attachement à leurs devoirs ; on remarque le prix qu'ils attachent à l'estime publique.

Certaines localités où, faute d'industrie, dominaient la fainéantise, la misère, la mendicité, où la plus grande partie de la population vivait d'aumônes, ne sachant pas conquérir sa subsistance par le travail, ont été complètement transformées par l'érection de manufactures, qui y ont offert de l'emploi aux bras oisifs et des encouragements à la diligence. Parmi le grand nombre de phénomènes semblables qu'on pourrait rappeler, nous aimerions à citer la filature d'Auchy-les-Hesdin, dirigée en ce moment par M. Georges

(1) Ce nombre dépasse 1700. Il en existe peu qui réunissent autant de travailleurs.

Grivel : nous appellerions en témoignage Saint-Denis, Gisors, les vallées de Saint-Amarin, de Guebwiller, et tant d'autres. Quelle métamorphose plus admirable que celle dont, au sommet des Vosges, le Ban-de-la-Roche a été le théâtre ! Reçois ici, vénérable Oberlin, reçois ici, encore une fois, le tribut d'hommages que t'adresse un de ceux que tu honoras de ta bienveillance, et qui ne cessa d'applaudir aux œuvres merveilleuses de ton zèle ! Là, nous te voyons, continuant l'œuvre de civilisation conçue par Stuber, te faire maître d'école ; ouvrir un asile à la tendre enfance, tracer des chemins, creuser un lit à la Brusche, enseigner l'irrigation, l'emploi des engrais, l'éducation des bestiaux, la culture des arbres ; former des ateliers, et, dignement secondé, ériger une filature de coton ; associer ces soins aux plus touchantes fonctions du ministère évangélique, et faire germer, sur un sol jusqu'alors aride, dans une région jusqu'alors barbare et pauvre, les dons de la civilisation, les vertus de l'Évangile, avec les travaux de l'industrie et le bien-être de l'aisance !

Certaines habitudes vicieuses qui règnent dans les villes manufacturières, dont la peinture nous frappe aujourd'hui dans quelques écrits récents, ne datent point d'hier, et ne sont au contraire que le triste héritage des temps anciens. Ce sont des traditions qui résistent, plutôt que des résultats produits par l'industrie manufacturière. Aussi, bien avant le grand développement de cette industrie, M. Dieudonné, préfet du Nord, signalait, il y a 33 ans, le vice de l'ivrognerie comme répandu généralement parmi le peuple de Lille, et déjà, dès le 17e siècle, l'intendant

de la généralité de Frandre avait fait une remarque analogue (1).

Une contrée tout entière, dont la population, éparse dans les montagnes du département du Rhône, y menait une existence chétive, cultivant la terre, élevant quelques bestiaux, a été subitement dotée, au commencement de ce siècle, d'une fabrication qui y a pris un rapide essor : celle des mousselines. Les mœurs du canton de Tarare se sont-elles altérées? La ville de Tarare elle-même, en s'élevant comme par enchantement dans la vallée, est-elle devenue un foyer de corruption ? Nullement. « On rend justice à leur exacte probité. » L'investigateur impartial dont nous empruntons les récits déclare « qu'il ne connaît au-« cune fabrique en France, où les tisserands lui « aient paru avoir des mœurs et des habitudes « meilleures, aucune ville manufacturière qui lui ait « offert moins d'ivrognes et moins de libertins que « Tarare (2). »

Tantôt c'est la même profession qui, dans des lieux différents, présente un contraste frappant dans l'état moral de ceux qui l'exercent ; tantôt, dans la même localité, ce contraste existe entre des professions différentes.

---

(1) Voyez la *Statistique du département du Nord*, par M. Dieudonné, tome 1er, pages 79 et 80. — Et le *Mémoire sur la généralité de Flandre en* 1698, publié par Boulainvilliers, dans son *État de la France*. Voyez aussi M. Villermé (*Tableau de l'état des ouvriers*, etc.), tome 1er, page 108, auquel nous empruntons ces citations.

(2) M. Villermé, *Tableau de l'état des ouvriers*, etc., tome 1er, pages 188 et 189.

Pendant que le tisserand de coton, à Lille, est livré à l'ivrognerie et au vice, celui qui habite Tarare, comme on vient de le voir, est laborieux et sobre ; mais, près de Lille même, à Roubaix et dans les villages d'alentour, « les mêmes tisserands ont des « mœurs et des habitudes généralement très bon- « nes (1). » Si, à Reims, Amiens, Elbeuf, les fabriques de tissus de laines donnent lieu aux tristes observations qui ont été rappelées il y a un instant, celles de Sedan fournissent à l'observateur un sujet satisfaisant : « Ces ouvriers forment une population excellente, « laborieuse, soumise, tranquille, amie de l'ordre, « facile à conduire, peu ou point ivrogne. » Et vers une autre extrémité de la France, Lodève est l'objet d'un rapport non moins favorable : « Les ouvriers y « sont laborieux et sobres, la prostitution y est incon- « nue ; ils s'abandonnent rarement à l'inconduite. « Les naissances illégitimes n'y sont que d'une sur « 30 (2). »

Quelquefois même la condition morale des ouvriers exerçant une profession varie suivant le quartier qu'ils habitent, comme à Lille, par exemple, où ceux qui habitent le quartier Saint-André tiennent une bonne conduite, tandis qu'une dégradation profonde règne parmi ceux qui habitent le quartier Saint-Sauveur et la rue des Étaques. De même à Reims, les deux tiers des hommes et le quart des femmes qui habitent

---

(1) M. Villermé, *Tableau de l'état des ouvriers*, etc., tome 1er, page 109.

(2) *Ibid.*, pages 322, 323.

certaines rues sont les plus mauvais sujets de la fabrique (1).

A côté des tisserands de Lille, on voit les *filtiers*, ouvriers qui préparent le fil à coudre en lin ordinaire, et les femmes qui font des dentelles, catégorie très remarquable « par sa propreté, ses mœurs, ses habitudes de sobriété et d'économie (2). » La conduite des teinturiers et des chapeliers est, à Lyon, fort différente de celle des ouvriers en soie (3). A Mulhouse même et dans d'autres villes où se fabriquent les tissus, l'ivrognerie domine plus spécialement parmi les ouvriers employés à la construction des métiers (4).

On remarque à Elbeuf, à Mulhouse, à Reims, et dans presque toutes les villes de fabrique, que les désordres se manifestent, dans le sein de la même profession, d'une manière beaucoup plus marquée parmi les ouvriers venus du dehors que parmi ceux qui sont nés dans le pays même (5). On remarque, enfin, que les compagnons sont généralement plus enclins à l'inconduite que les ouvriers établis.

La conséquence naturelle de ces rapprochements, c'est que ces vices, dont on accuse les classes ouvrières, ne sont inhérents, ni à des professions, ni à des localités déterminées, et qu'ils ne sont pas plus universels qu'uniformes.

---

(1) M. Villermé, *Tableau de l'état des ouvriers*, etc., tome 1er, pages 80 et 225.

(2) *Ibid.*, page 89.

(3) *Ibid.*, page 366.

(4) *Ibid.*, page 35.

(5) *Ibid.*, tome 2, page 64.

Aux témoignages honorables que la classe ouvrière a mérité d'obtenir dans certaines villes, dans certaines professions, et dont on pourrait encore multiplier beaucoup les exemples, il en est qui lui sont rendus d'une manière plus générale encore. On s'accorde à dire que les ouvriers sont généreux les uns envers les autres, empressés, non-seulement à s'assister mutuellement, mais à secourir tous ceux qui ont besoin de leur aide (1), à se dévouer au besoin, à se dépouiller pour de plus pauvres, sensibles à la confiance et aux procédés, sociables, capables d'affection, de reconnaissance envers leurs chefs. On rend spécialement justice aux bonnes qualités des femmes d'ouvriers. « Elles se montrent généralement très sobres, très la-
« borieuses, très économes, lors même qu'elles avaient
« les défauts contraires avant de se marier (2). »

En invoquant l'autorité d'un écrivain qui a eu une mission spéciale pour se livrer à cette étude, et qui y

---

(1) M. Villermé, *Tableau de l'état des ouvriers*, etc., tome 1er, page 71.

* Un journal de Paris, du 24 février 1844, a publié un acte de bienfaisance émané de simples ouvriers, qui m'a paru aussi judicieux qu'honorable, et qui a eu la plus heureuse influence. Quelques ouvriers de Bruxelles ayant appris que l'hospice des vieillards des Ursulines était dans la détresse, se sont spontanément imposé l'obligation de lui offrir annuellement le salaire d'une de leurs journées. Cette belle action a eu des imitateurs : l'émulation a gagné les classes riches et le Gouvernement lui-même, et l'hospice passera bientôt d'un état de dénuement à une situation qui lui permettra d'augmenter le nombre de ses lits.

(2) *Tableau de l'état des ouvriers*, t. 1er, page 68.

a apporté autant de zèle que de discernement, nous nous faisons un devoir d'ajouter ici que nous n'avons rien négligé nous-même pour observer de nos propres yeux l'état moral des classes ouvrières dans les divers pays et dans les diverses branches d'industrie. Nous nous sommes convaincu par nos propres recherches qu'on ne saurait, en cette matière, généraliser sans une extrême injustice ; que les classes laborieuses, si elles sont sujettes à quelques écarts, possèdent aussi les qualités les plus estimables, sans qu'il soit possible d'asseoir un jugement aussi absolu que certains moralistes, trop défavorablement prévenus, se sont laissé entraîner à prononcer.

Les choses demandent donc à être examinées de plus près. Au lieu d'un coup d'œil vague, une analyse approfondie est nécessaire. Il convient d'observer quelles sont les circonstances spéciales aux divers professions, aux diverses localités ; quels sont plus particulièrement les vices ou les défauts qui peuvent être, dans chacune d'elles, reprochés à la classe ouvrière.

—

CHAPITRE III.

Des circonstances spéciales qui paraissent affecter la moralité des classes ouvrières.

Il est nécessaire de s'entendre d'abord sur le genre de reproches qu'on adresse à la moralité des classes ouvrières.

Autre chose est, en effet, d'être sujet à des vices différents, autre chose d'occuper un degré différent dans l'échelle de la moralité.

Un caractère peut ne pas devenir plus immoral,

quoiqu'il contracte un certain vice d'une manière plus marquée, si, en même temps, il s'affranchit d'un autre vice.

Les progrès de la civilisation, en améliorant les mœurs, amènent cependant des vices inconnus aux peuples barbares. Combien de crimes et de délits portés, en grand nombre, dans les relevés de notre justice criminelle, dont on ne saurait trouver un exemple parmi les sauvages de l'Amérique ou parmi les Arabes du désert!

La vertu est une comme la vérité; mais on s'écarte de l'une comme de l'autre par une foule de déviations; on change de défauts comme d'erreurs.

La classe ouvrière est-elle sujette à des écarts plus nombreux, plus graves, que les autres catégories sociales? Ou est-elle seulement exposée à quelques égarements qui lui soient propres, sans être pour cela moins digne d'estime?

Déjà la statistique de la justice criminelle en France nous a fait connaître que dans la classe ouvrière, comparée à celle des cultivateurs, la proportion entre les crimes contre les personnes et ceux contre les propriétés varie précisément comme dans un degré supérieur de civilisation comparé à un degré inférieur. Tandis que la proportion des accusés de crimes contre les personnes est, dans la classe des cultivateurs, de 37 sur 100, elle n'est, dans celle des ouvriers de fabriques, que de 27 sur 100 (1).

---

(1) *Compte général de l'administration de la justice criminelle pour* 1837; rapport au roi, page 11.

Les accusés de cette dernière catégorie se répartissent comme il suit (1).

CRIMES CONTRE LES PERSONNES.

Sur 100 accusés, appartiennent à la classe des ouvriers de fabrique :

Rébellion	24
Violences envers des fonctionnaires publics	16
Meurtres et assassinats de tous genres et menaces desdits crimes	15
Blessures de tout genres	26
Crimes contre les bonnes mœurs	26
Suppression d'enfants, enlèvements de mineurs	12
Faux témoignages et subornation	21

CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

Fausse monnaie et contrefaçon	23
Faux de tous genres	17
Vols de tous genres	22
Incendie et destruction	14
Pillage de propriétés mobilières	85

En méditant sur les faits que révèlent ces comparaisons, on voit que les crimes les plus fréquents, commis par les ouvriers, sont précisément ceux qui naissent du rapprochement continu et fréquent des personnes, par conséquent de leur froissement et des attraits qu'offre à la cupidité l'appât des richesses mobilières.

Si, entrant plus intimement dans les habitudes de la classe ouvrière, nous cherchons à découvrir quelles sont celles qui paraissent le plus ordinairement y altérer la pureté et la dignité du caractère, nous pouvons les rapporter à cinq chefs principaux :

(1) *Ibid.*, tableaux XXII et XXIII.

1° L'imprévoyance, et avec elle le manque des soins qui ont pour objet l'ordre, la propriété, l'économie ;

2° Le goût immodéré pour les plaisirs des sens, et particulièrement l'abus du vin et des liqueurs spiritueuses ;

3° Et, par l'effet du même penchant, les rapports illicites entre les deux sexes ;

4° L'amour du gain, porté jusqu'à la fraude, à l'abus de confiance, même quelquefois jusqu'à la violence ;

5° Les querelles, dues, il est vrai, essentiellement aux effets de l'ivrogneric ou des rivalités dans les plaisirs ou dans les gains.

Tels sont, du moins, les résultats que nous avons recueillis de nos observations personnelles, à défaut de ceux que ne fournit point encore avec précision la statistique. Ils se trouvent d'ailleurs confirmés par l'autorité de M. le docteur Villermé (1).

Les traits caractéristiques de la moralité des classes ouvrières varient, du reste, suivant la nature des classes elles-mêmes.

Celle de toutes où les dispositions vicieuses semblent le plus prononcées est, sans contredit, la profession des chiffonniers : un auteur récent évalue la partie corrompue à la moitié de ceux qui l'exercent dans la capitale de la France (2). Mais cette profession est en quelque sorte exceptionnelle. Elle n'existe guère que dans les très grandes villes. On remarquera qu'elle

---

(1) *Tableau de l'état des ouvriers*, etc., tome 2.

(2) M. Fregier : *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes*, tome 1er, page 35.

n'exige ni apprentissage dans ceux qui l'adoptent, ni art ou combinaison dans les procédés qu'elle emploie; qu'elle se lie avec les habitudes d'une vie errante; qu'elle s'exerce en partie sur les immondices les plus dégoûtantes.

L'histoire de notre législation nous signale quelques professions, comme ayant plus particulièrement appelé, de la part de l'autorité, des mesures de précaution et de sévérité, par leur tendance à commettre certains désordres. Tels sont, entre autres, les papetiers et les chapeliers. Le règlement du 29 janvier 1739, l'arrêt du 13 juillet 1784, les lettres-patentes du 2 janvier 1749, les édits d'avril 1777 et 1er mai 1782, la loi du 25 nivôse an II, l'arrêté directorial du 23 messidor an V, les signalent, du moins, comme disposés aux coalitions, aux désordres qui portent le trouble dans les ateliers, comme plus exclusivement jaloux de la concurrence. Si l'on remarque avec surprise que les cordonniers, les tailleurs et autres ouvriers travaillant sur les étoffes, figurent pour plus du 20e dans le nombre total des accusés de crimes, sur les relevés de notre justice criminelle, on remarque, d'un autre côté, que, dans cette catégorie, les accusés de crimes contre les personnes sont seulement de 25 sur 100, tandis que ceux contre les propriétés sont de 75 sur 100 (1).

Sur 8,000 accusés de crimes, 1,400 appartiennent à la classe des oisifs (175 sur 1,000). Sur 6,600 accusés livrés à des occupations, 2,400 (36 sur 100) travaillent pour leur propre compte, 4,200 (ou 64 sur

(1) *Compte rendu de la justice criminelle pour* 1837, tableau XXII.

100) travaillent pour le compte d'autrui. Il est difficile de supposer que le nombre des compagnons, apprentis, gens de service de toutes sortes, ne soit pas de beaucoup supérieur au double de celui des maîtres. Il semblerait donc qu'en ce qui concerne, du moins, la criminalité, l'état de dépendance où se trouvent ceux-là n'exerce pas sur leur moralité une influence défavorable.

Il faut avoir égard à la distinction des sexes. Les ouvrières des manufactures ne figurent dans le tableau des accusés pour crimes que dans le rapport de moins d'un dixième, tandis qu'elles figurent pour 18/100 dans le nombre total. Or, la tendance d'un grand nombre de fabrications est aujourd'hui d'employer un concours plus considérable de femmes et de filles.

Il faut avoir égard à la différence des climats. Ainsi, dans les régions du Nord, l'ivrognerie exerce des ravages plus étendus; la sobriété est, en quelque sorte, naturelle aux régions du Midi (*).

(*) M. Zuber fils, de Rixheim, dans une brochure publiée à Strasbourg en 1843, et que nous aurons occasion de citer encore plus loin, signale un remarquable exemple de sobriété dans la classe ouvrière, qu'il tient du vénérable Gaspard Zellweger : « L'ouvrier du canton d'Appenzell, qui est cependant d'une vigueur proverbiale, se nourrit moyennant 6 kreutzer par jour, c'est-à-dire 22 centimes et demi ! Sa nourriture consiste en trois repas de lait assaisonné avec du café à la chicorée et des pommes de terre; le pain n'apparaît que le dimanche, la viande aux jours de grandes fêtes ! Eh bien ! ce même ouvrier qui peut ainsi réduire son salaire à presque rien, quand les circonstances l'exigent, et qui peut

Il faut tenir compte des mœurs nationales, des caractères propres aux différentes races. L'ouvrier anglais est plus appliqué, plus sérieux, plus réglé dans ses actions et ses habitudes que l'ouvrier irlandais. L'ouvrier allemand a plus de calme, de patience, de docilité que l'ouvrier français. L'imprévoyance est plus particulièrement dans les dispositions de ce dernier ; l'apathie dans celles de l'ouvrier italien ou espagnol.

La classe ouvrière participe aux progrès généraux des mœurs sociales comme à leur décadence. Comment échapperait-elle, dans des temps de corruption, à la contagion générale ? Ne lui reprochez point alors le malheur qu'elle subit par l'influence des temps.

Ne lui reprochez point, comme s'ils lui étaient propres, les vices qui dérivent de l'influence des lieux. L'ouvrier qui habite les grandes villes ressent, dans ses mœurs, les effets de ce séjour, comme celui qui réside dans un lieu insalubre les éprouve dans sa santé.

En général, l'agglomération des personnes, en même temps qu'elle procure certains avantages, si elle favorise le développement de la sociabilité, de-

---

ainsi lutter pour ses produits industriels avec le monde entier, gagne environ un florin, c'est-à-dire 2 fr. 25 cent., dix fois ce qu'il lui faut pour vivre, quand les affaires vont bien. Aussi, est-ce dans ces moments là qu'il jette la base de sa modeste fortune, s'associant en quelque sorte avec son chef industriel pour les bonnes comme pour les mauvaises chances. »

vient quelquefois une source d'infection et corrompt les mœurs comme l'air. Plus alors la réunion est nombreuse, compacte, et plus cette action délétère se fait sentir.

Les ouvriers nomades sont plus exposés à contracter certains défauts qui tiennent à cette vie errante. Les ouvriers étrangers sont souvent le rebut de la classe à laquelle ils appartiennent dans leur propre pays ; leur émigration peut être commandée par la nécessité, suggérée par l'espoir d'un sort plus avantageux; mais elle est quelquefois la suite d'une conduite peu estimable, et déterminée par le désir de se soustraire à la défaveur causée par de fâcheux précédents (*).

(*) M. le maire de Mulhouse, pour prévenir les dangers que pourrait susciter l'accumulation des ouvriers étrangers à cette ville, surtout dans les années de grandes crises commerciales, a pris un arrêté cité avec éloge par M. le Dr Penot dans ses recherches statistiques sur Mulhouse (nos 78 et 79 *du Bulletin de la Société industrielle* — 1843). Par cet arrêté : 1° Tout ouvrier qui arrive dans la commune est tenu de justifier de son individualité, et de déposer au bureau de police ses titres réguliers de voyage et de nationalité, en échange d'un récépissé qui lui sert de carte de sûreté ou de permis de séjour. 2° Il est expressément défendu à tout propriétaire ou locataire de maison, de loger un ouvrier quelconque non muni de la carte de sûreté. Ces cartes ne sont jamais délivrées, d'ailleurs, que sur la présentation d'un certificat signé d'un maître ou fabricant, qui atteste que l'arrivant a trouvé chez lui du travail dont le produit peut suffire à son entretien et à celui de sa famille, s'il en a une.... Lorsqu'arrive une crise commerciale et que le travail vient à manquer, le maire prend un arrêté par lequel il annule toutes les cartes de sûreté délivrées jusque là, et ordonne

De toutes les circonstances, la plus pernicieuse, peut-être, à la moralité des ouvriers, est le caractère vicieux des chefs qui les dirigent. Elle devient d'autant plus funeste que ceux-ci président à de grands établissements. Alors, à l'influence des mauvais exemples, se joignent les moyens les plus actifs de corruption. Les chefs tolèrent des désordres qu'ils partagent; les complices de leur libertinage en propagent aussi la contagion.

Loin que l'élévation des salaires paraisse préserver la moralité des ouvriers en fabrique, on voit souvent certains vices, et spécialement l'abus des plaisirs sensuels, dominer parmi ceux qui sont le plus fortement rétribués, et les mœurs les plus pures se conserver parmi ceux qui ne reçoivent que les salaires les plus modiques, témoins les ouvriers en soie des cantons de Bâle et de Zurich.

Le travail de nuit est plus défavorable aux mœurs, comme à la santé.

L'alliance des travaux agricoles à ceux des manufactures est plus utile, à la fois, sous les deux rapports. Il n'est aucune circonstance dans laquelle se conserve mieux la moralité de la classe ouvrière que celle qui permet le travail en famille (*). On retrouve

---

que chaque ouvrier étranger à la ville sera tenu de se pourvoir d'un nouveau titre dans la huitaine. Cette mesure permet de conserver le travail, d'abord aux ouvriers fixés à Mulhouse, puis à ceux du département, aux français en général, et enfin aux étrangers, qu'on renvoie toujours les premiers.

(*) « Le travail en famille est, peut-être, quant à l'industrie lyonnaise, une cause toute morale de sa prospérité. A Tarare

encore ici l'application d'une loi générale de l'humanité. Les liens de famille sont une garantie pour les bonnes mœurs. Sur 100 adultes accusés de crimes, on ne compte que 37 individus engagés dans les liens du mariage, et parmi ceux-ci, proportion gardée, le plus grand nombre comprend ceux qui n'ont pas d'enfants.

En s'attachant ainsi à distinguer et à apprécier les circonstances au milieu desquelles se modifie le caractère moral de la classe ouvrière, on est sur la voie pour découvrir les causes qui concourent principalement à l'altérer.

---

et dans tout le canton, où l'industrie a pris un rapide essor, cette industrie vient en aide à l'agriculture, et le travail se fait aussi au sein de la famille. Ici, mieux que partout ailleurs, l'ouvrier est placé dans les deux conditions les plus essentielles pour sa moralité et pour sa prospérité.... Nous ne saurions trop insister sur la différence à établir entre la grande et la petite industrie, celle qui s'élève en vastes ateliers, ou celle qui, comme à Tarare, cherche à pénétrer dans les plus chétives chaumières de la contrée, pour fournir du travail à un ou plusieurs membres de la famille, et y apporter ainsi l'aisance, sans en altérer les mœurs. *(Extrait du rapport fait par M. Fallot, le 23 décembre 1840, à l'assemblée générale de la Société industrielle de Mulhouse).* »

DEUXIÈME PARTIE.

ÉTUDE DES CAUSES.

CHAPITRE I.

De quelques influences de l'industrie, favorables au caractère moral de l'ouvrier.

A ne considérer le travail manuel qu'en lui-même, exécuté dans une fabrique comme partout ailleurs, loin de supposer qu'il puisse être une cause de démoralisation, on ne saurait lui attribuer qu'une influence salutaire sur le caractère de l'homme.

L'homme est né pour le travail, dit l'Écriture Sainte (1). Le travail est destiné par la Providence divine à servir d'éducation morale et religieuse pour l'homme, pendant son passage sur cette terre. Loin de favoriser le vice, il est appelé à le réformer.

Il enseigne à l'homme le grand art de se vaincre ; il exerce la patience, le courage calme et continu ; il fixe et discipline les mobiles penchants de notre nature ; il entretient une légitime fierté ; il détourne et préserve des voluptés sensuelles ; il enseigne le respect pour la propriété; ses fatigues mêmes, les privations qu'il impose, fortifient l'âme, l'épurent, et pra-

(1) Job, chap. 5, v. 7.

tiqué avec le sentiment du devoir, il acquiert la dignité de la vertu.

Le travail des exploitations rurales est sans doute un excellent moraliseur, ainsi que l'a si bien proclamé un illustre philanthrope (1); le calme des champs, l'aspect de la nature, entretiennent la sérénité de l'âme et la pureté du cœur; la présence des merveilles de la création, les bienfaits répandus par la main libérale de l'auteur de toutes choses, tout invite l'habitant de la campagne aux sentiments religieux. Simple dans ses habitudes, modéré dans ses désirs, il ignore les ambitions, les rivalités, le luxe, les voluptés qui agitent et corrompent les cités. Toutefois, ne substituons pas le roman à la science, et ne prenons pas comme des faits les tableaux des Bucoliques. Le laboureur, le vigneron et le berger ne goûtent pas, autant qu'ils semblent en avoir l'occasion, les méditations silencieuses et les charmes de la contemplation de la nature. Dans la continuité de ce genre d'occupations, ils sont exposés à contracter des habitudes de grossièreté et de rudesse; un isolement prolongé favorise en eux les dispositions à l'égoïsme; les fruits achetés par tant de sueurs deviennent facilement l'objet d'une possession disputée, défendue avec âpreté. Un commerce assidu avec les bêtes de somme tend à faire dominer les instincts brutaux et les penchants de la vie animale.

Le travail exécuté dans les ateliers fait naître des impressions d'un autre genre. Il a quelque chose de constant, d'uniforme et de régulier, qui subjugue la

(1) M. de Fellemberg.

volonté humaine, qui la forme à la persévérance, qui la plie à suivre une loi, qui renferme donc une secrète analogie avec l'empire du devoir. Exécuté en commun, il rapproche les hommes, les convie à s'entendre, leur fait sentir le prix de l'assistance mutuelle. Se prêtant presque toujours à divers genres de perfectionnements, il éveille l'idée, le désir des progrès, il offre une palme à l'ambition de mieux faire. L'atelier qui rassemble plusieurs travailleurs, et qui assigne à chacun un office distinct, offre dans son organisation quelque chose de semblable à celle de la société générale. Là, il y a une subordination, des prescriptions communes, des obligations réciproques, un concert indispensable, un partage de peines, de vœux et de joies.

Aussi, dans les champs eux-mêmes, il n'est pas de travaux plus favorables au développement de la sociabilité, que ceux qui s'accomplissent en grandes compagnies, comme la récolte des foins, la moisson, la vendange.

L'influence morale que le travail des ateliers exerce sur les ouvriers qui y sont employés, dépend de plusieurs conditions.

Cette influence, d'abord, sera d'autant plus salutaire que le travail, par sa nature, tendra mieux à exercer l'énergie de l'âme et l'activité de l'attention, c'est-à-dire à nourrir les deux dispositions les plus essentielles à l'être intellectuel et moral. Les efforts corporels demandent un certain concours de la volonté, et sont aussi pour elle une sorte de gymnastique. L'attention exigée de l'œil, de l'ouïe, la direction habile imprimée aux mouvements de la main,

demandent aussi quelque application des facultés de l'esprit. Plus un ouvrage exige de soins, et plus il requiert, avec l'opération mécanique, un concours des facultés de l'âme, presque inaperçu, mais cependant réel. L'ouvrier réduit à des fonctions purement passives s'assimilerait peu à peu aux agents matériels dont on le condamnerait à imiter l'emploi. L'un des mérites du travail consiste à faire sentir à la créature humaine l'empire qui lui a été donné sur la matière, et cet empire est tout entier dans le pouvoir de l'intelligence.

L'influence morale du travail des ateliers dépend aussi, en partie, du genre et du degré de dépendance auxquels il assujétit l'ouvrier. Comment la dignité humaine, gardienne des vertus ; comment la spontanéité des résolutions, source des mérites ; comment la force du caractère, ressort des bonnes actions, ne s'anéantiraient-elles pas sous le joug d'une dépendance aveugle, capricieuse et absolue ? Comment l'ouvrier ne contracterait-il pas les vices de l'eselave, si vous réduisez son existence à une condition servile ? Mais une dépendance limitée, intelligente, qui, au lieu de peser comme un joug oppressif, guide plutôt comme une direction utile ; qui laisse à l'ouvrier, en lui assignant son rôle, la liberté dont il a besoin pour le bien remplir, est éminemment salutaire. L'autorité est pour l'homme un bienfait dont le prix est trop méconnu, et dont il ne peut assez connaître la valeur ; car l'autorité est essentiellement une protection. Par l'autorité, tout se conserve, tout se règle dans la société humaine. Elle est comme l'image et le reflet de la puissance qui régit l'univers. Le sentiment du respect élève le cœur, lorsqu'il est légitime.

L'influence morale du travail des ateliers dépend encore, en grande partie, des impressions dominantes que tendent à produire le spectacle que l'ouvrier a sous les yeux, les objets qui passent dans ses mains, les opérations auxquelles il concourt. Si le spectacle dont il est habituellement frappé réveille des idées pures, offre quelques images du beau, exprime quelque harmonie, non-seulement il travaillera avec plus de plaisir, mais ces impressions pénètreront jusqu'à son âme ; c'est ce dont on se convaincra facilement si l'on observe l'effet que produit sur les ouvriers le chant dont ils accompagnent leurs travaux, et sur les soldats celui de la musique militaire et de l'éclat d'une belle tenue, d'une belle ordonnance dans l'armée. Il n'importe pas que l'ouvrier manie l'or ou le sable ; mais si de la matière qu'il reçoit brute il tire des formes régulières, symétriques, nobles, élégantes, quelque chose de ces qualités imprimées à la matière se reflètera insensiblement dans son âme ; car ces qualités ne sont elles-mêmes que la reproduction de types essentiellement moraux. Si l'œuvre qu'il exécute exige un certain arrangement, un certain degré de fini, même une condition de netteté et de propreté ; si l'atelier auquel il appartient, par la distribution des offices, la variété des détails, l'unité de l'ensemble, l'accord de toutes les parties, la perfection des produits, realise d'une manière sensible les belles notions de l'ordre, dans le jeu de l'activité humaine, cet atelier deviendra pour lui une sorte d'école où il puisera d'utiles enseignements ; et si à ces conditions viennent se réunir encore la grandeur et l'étendue des opérations, la puissance merveilleuse des moteurs, le vaste dévelop-

CHAPITRE II.

De quelques influences de l'industrie, défavorables au travail de l'ouvrier.

D'autres conditions, cependant, peuvent être inhérentes au travail des ateliers, qui influeraient d'une manière fâcheuse sur la moralité de la classe ouvrière.

Lorsqu'elle est condamnée à des occupations purement matérielles, qui lui imposent de dures fatigues, sans lui offrir d'agréments, la créature humaine soupire après des distractions et des jouissances qui la soulagent quelques instants ; elle est malheureusement tentée de les demander aux plaisirs matériels ; elle recherche alors les plus grossiers, parce qu'ils semblent les plus faciles, parce qu'elle n'en espère pas d'autres, parce qu'elle en attend de plus fortes émotions, parce qu'elle espère y trouver un étourdissement plus complet. Déplorons cet égarement, sans en être surpris. Dans les hautes régions de la société, combien de gens qui se croient bien nés, en se livrant à de plus coupables désordres, sont bien moins excusables !

Le penchant que nous signalons ici semble devoir acquérir plus d'intensité, en raison des fatigues dont l'ouvrier cherche à se délasser et de la rudesse de la lutte qu'il a soutenue contre les résistances de la matière; et c'est pourquoi, peut-être, on a remarqué que l'ivrognerie est plus répandue chez les ouvriers employés à la construction des machines, auprès des fabriques de filature et de tissage. Mais il doit aussi se prononcer d'autant plus, que le travail imposé à l'ouvrier est plus monotone et prête moins, par là, à l'exercice de l'intelligence. Lorsque son occupation con-

siste dans une action très simple et toujours uniformément répétée, les facultés de l'âme, n'étant nullement mises en jeu, tombent dans une sorte de torpeur. Une telle monotonie serait un supplice, si l'assoupissement de l'esprit n'en rendait l'ennui plus supportable. Réduit à cette espèce de végétation léthargique, l'ouvrier cherche quelque émotion des sens, qui vienne le ranimer. Il se passe en lui quelque chose d'analogue à ce qu'on observe chez les habitants du Nord, condamnés par le climat à une longue nuit, à une vie sédentaire, vivant sous un ciel triste et nébuleux : ils s'enivrent pour se distraire.

Sans doute, le perfectionnement de l'industrie, en permettant d'emprunter chaque jour aux forces de la nature, des moteurs plus puissants et plus nombreux, tend par là même à réduire la part de l'homme, comme agent mécanique, dans la production des objets fabriqués ; elle le provoque ainsi à prendre une part toujours plus étendue dans la fonction, bien plus digne de lui, qui concourt à cette production par les opérations de l'intelligence. Il semble donc que, par l'effet de cette révolution qui s'opère, la classe ouvrière est appelée à une destinée plus noble, et doit s'élever de jour en jour à des fonctions plus dignes de la créature intelligente et sensible ; dominant sur la matière, au lieu de se confondre avec elle, l'ouvrier maîtrisera, dirigera, modèrera les forces motrices, en cessant d'en faire partie. Les mouvements uniformes, continus, étant précisément ceux que les moteurs aveugles et mécaniques exécutent le plus facilement et le plus fidèlement, l'emploi de ces moteurs réserve aussi à l'ouvrier les opérations les plus variées et les moins monotones.

D'un autre côté, l'extrême division du travail, croissant avec les progrès de l'industrie, a pour résultat de réduire à la sphère d'opération la plus étroite chacun des ouvriers qui concourent à produire. Réduit à n'exécuter perpétuellement que la même pièce, ou à ne donner qu'une seule et même façon à la matière qui passe dans ses mains, il ne compare, ne combine point, n'embrasse point l'ensemble ; s'il fait plus vite, c'est précisément parce qu'il agit sans réflexion et par la puissance de l'habitude.

Si tels sont les inconvénients d'un commerce trop assidu de l'ouvrier avec la nature matérielle, il en est d'autres qui, dans les fabriques, peuvent naître du commerce qu'il entretient avec ses semblables, et ceux-ci sont de plusieurs sortes.

Réuni à des êtres vicieux, il est exposé à la contagion du vice, il cède à l'entraînement de l'exemple, il se laisse entraîner à une fatale émulation d'égarements. Combien d'ouvriers sont entraînés au cabaret par un faux point d'honneur, par une complaisance mal entendue, et s'enivrent pour tenir tête à leurs camarades ! Les maximes pernicieuses se transmettent, se propagent. L'ouvrier perdu au sein d'une grande population sera d'autant plus facilement séduit par l'attrait du libertinage, que les occasions en sont pour lui plus fréquentes et plus prochaines ; le danger s'accroît, lorsque les tentations viennent au-devant de lui l'assaillir sous des formes trompeuses. Dans son imprévoyance et son inexpérience, il se laisse aller insensiblement et par degrés à des désordres qu'il eût réprouvés au premier abord. L'infortuné croit jouir, et il se perd.

L'emploi des machines à vapeur dans les ateliers de filature et de tissage pour le coton, la laine, le lin, comme aussi dans les presses de divers genres, a eu pour effet de substituer en grande partie le travail des femmes et des enfants à celui des hommes adultes, une main légère suffisant alors pour certaines opérations, et leur étant quelquefois plus favorable. De là un plus grand concours de femmes et de filles dans les manufactures, enlevées à leurs familles et aux soins domestiques ; de là des rapprochements plus fréquents entre les deux sexes. De là aussi une multitude d'enfants en bas-âge, privés des bienfaits de l'éducation, et pour lesquels le séjour des fabriques n'est trop souvent qu'une école funeste.

En présence de ces périls, l'ouvrier qui fait partie d'une multitude rassemblée sur le même point a-t-il, du moins, un guide, un protecteur? Le plus souvent, il est entièrement livré à lui-même; la dépendance dans laquelle il est quelquefois placé ne devient pas un patronage pour lui; l'émancipation le laisse sans appui. Il n'est utile aux hommes de se toucher qu'autant qu'ils s'unissent par quelques rapports mutuels; leur agglomération doit être accompagnée d'un lien, vivifiée par un esprit de communauté. Alors seulement naissent les sympathies sociales ; autrement les éléments d'une foule assemblée au hasard, se pressent, se heurtent, en se rencontrant. C'est ce que sentaient très bien les hommes de travail, lorsqu'ils *se conjuraient* (1) en corporations, en *confréries de*

(1) Ces confréries se formaient par des engagements mutuels, des *serments ;* de là les *jurandes,* les métiers appelés *jurés.*

métiers ; c'est ce qui se retrouve encore dans quelques grandes manufactures bien organisées. L'alliance de la confraternité nourrit les qualités généreuses ; quelquefois, cependant, elle propage les passions avec une force singulière ; elle favorise les coalitions intéressées, exclusives, dominatrices. Les ordonnances des rois de France, qui, depuis celles de Villers-Cotterets, d'Orléans, de Moulins, de Blois, ont constamment et si sévèrement prohibé les *confréries de métiers*, attestent les nombreux abus et les désordres qui s'y répandaient sous le voile d'une association religieuse. Le long préambule de l'édit de février 1776 décrit ceux qui s'étaient introduits dans le sein des corporations légalement établies. On signale les graves inconvénients du compagnonnage, plus encore qu'on ne les connaît bien. Toutefois, en détruisant en France l'antique confraternité qui instituait le régime des corporations, si l'on a fait cesser le monopole, les rivalités, les vexations auxquels il donnait lieu, qu'a-t-on substitué à la protection mutuelle qui en dérivait? A qui l'ouvrier s'adressera-t-il dans ses embarras, dans ses malheurs? A qui demandera-t-il conseil? Il voit des rivaux partout; où trouvera-t-il des amis?

Si, du moins, il goûtait les avantages de ces liens de famille qui sont de tous les plus favorables à la moralité comme au bonheur! Mais, presque toujours, le jour où il entre dans un atelier le sépare de ses parents; le séjour dans un grand atelier prolonge souvent pour lui le temps du célibat; est-il marié? le travail de l'atelier l'éloigne de sa femme et de ses enfants. Privé des affections les plus douces et les plus pures, sa vie est un jeûne du cœur. Les affections sont

l'aliment des vertus. Celui à qui il n'est pas donné d'aimer deviendra facilement la proie de l'égoïsme ou la victime de la débauche.

La rencontre des deux sexes dans les ateliers fait naître un autre genre de périls, qu'aggrave précisément l'absence des liens de famille (*). Cette rencontre a lieu loin des regards des parents, dès l'âge de l'adolescence ; mille circonstances favorisent la séduction, les intelligences coupables ; l'enfance elle-même, hélas ! est initiée aux mystères des désordres. Des unions illégitimes se forment, se dissolvent ; elles sacrifient la destinée d'un sexe sur lequel repose essentiellement l'espoir de la moralité sociale ; filles sans pudeur ou femmes abandonnées, tel est le sort que ces relations coupables réservent à celles qui, mères de famille, eussent dû être le modèle comme le lien de ses membres. Le mariage cesse d'être un encouragement, une rémunération pour l'homme laborieux, un objet de respect pour le peuple. Les enfants issus d'un concubinage facile et coupable sont dès le berceau, ou livrés à l'hospice, ou, plus tard, délaissés;

(*) M. le Dr Penot, dans ses *Recherches statistiques sur Mulhouse,* signale aussi, avec raison, au nombre des causes principales du concubinage parmi les ouvriers des fabriques, la rencontre des hommes et des femmes, soit lorsqu'ils se rendent aux ateliers, le matin avant le jour, soit lorsqu'ils en sortent, presque toujours à une heure avancée de la soirée. Il pense que cette cause de relations illicites serait considérablement atténuée, si l'on prenait la mesure de faire sortir les femmes des ateliers une demi-heure ou même un quart-d'heure seulement avant les hommes. (*Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse,* nos 78 et 79).

les auteurs de leurs jours manquant à la fois et de ressources pour les élever, et du sentiment des devoirs consacrés par la nature.

Il est, dans les effets du salaire du travail, un dernier ordre de causes qui peuvent concourir à altérer la moralité de la classe ouvrière. Nous ne saurions trop réprimer un préjugé injuste et funeste, mais trop répandu, qui prétend flétrir le salaire. Ce préjugé nuit à la considération que mérite la classe laborieuse, affaiblit le sentiment qu'elle devrait avoir de sa propre dignité. Le salaire est la conquête la plus légitime, le contrat le plus naturel et le plus nécessaire. Le salaire est la consécration de la propriété ; il en est la source. Oserait-on lui comparer le gain dû au hasard ? Honorons celui qui subsiste par un salaire mérité ! Dans un état de société qui repose sur les échanges, les salaires sont réciproques, et sous mille formes diverses représentent la production elle-même.

Les bénéfices du négociant, de l'entrepreneur, sont-ils autre chose que le salaire de leurs opérations ? Les fruits de la terre ne sont-ils pas le salaire de qui la cultive ?

Mais lorsque le salaire s'attache à la main-d'œuvre seulement, lorsqu'il est acquitté à des moments très rapprochés et par très petites fractions, comme pour le journalier, par exemple, il peut avoir des inconvénients, relativement aux dispositions d'esprit qu'il entretient chez ceux qui le reçoivent. D'abord, il place ceux-ci dans un état de dépendance habituelle et immédiate, qui peut les humilier ou les aigrir. De plus, l'individu accoutumé à subsister uniquement à l'aide d'un salaire journalier est plus facilement en-

traîné à l'imprévoyance. Le moment où il reçoit sa paye est celui où s'arrête sa pensée ; il vit dans le présent, et ne songe pas au lendemain ; il ne calcule pas d'avance ; il dépense à mesure ce qu'il gagne. Il s'attache moins à sa situation, à l'œuvre qui l'occupe. Or, le développement de l'industrie manufacturière a pour effet, en certains cas, de réduire le nombre de ceux qui travaillent à la tâche, qui produisent pour leur propre compte, et de multiplier le nombre des mercenaires payés, sinon au jour le jour, du moins à la semaine (*).

L'ouvrier qui travaille chez lui, qui possède un mobilier, un métier, des instruments et des outils, qui vit dans son ménage, connaît le sentiment de la propriété; ce sentiment le relève à ses propres yeux, le porte à respecter la propriété d'autrui, entretient en lui, avec un instinct de conservation, un goût naturel pour l'honnêteté. Ces dispositions s'affaiblissent à mesure que l'ouvrier, transporté au milieu des manufactures, perd la possession des valeurs mobilières. Le prolétaire véritable n'est pas celui qui ne possède point une propriété foncière, mais celui qui n'a rien à lui.

La fixation du taux des salaires donne lieu aussi à quelques inconvénients. Elle engage, entre les ouvriers et les chefs des établissements d'industrie, des

(*) M. le Dr Villermé a recommandé une mesure fort sage, et déjà suivie par quelques fabricants alsaciens à leur entière satisfaction, celle de faire la paye un autre jour que le samedi qui laisse entre cette paye et la reprise du travail un jour de repos, où souvent l'ouvrier dissipe la majeure partie du salaire qu'il vient de toucher.

debats toujours renaissants et peu favorables à la bienveillance réciproque. Elle fait sentir et redouter les effets de la concurrence, et par là, trop souvent, fait considérer comme un ennemi celui dans lequel l'ouvrier aperçoit un rival. Ainsi s'entretiennent les défiances, les dispositions hostiles; quelquefois ces funestes préventions éclatent sous des formes coupables; elles engendrent des rixes, des complots; elles transforment le paisible champ de l'industrie en un théâtre de guerres sanglantes.

La moralité, comme le bonheur des hommes, dépend bien moins de la condition que la Providence leur a assignée sur la terre, que des dispositions avec lesquelles l'acceptent ceux auxquels elle est échue. Or, la concurrence toujours croissante dans la production des objets manufacturés, que déterminent les progrès de l'industrie, pèse de la manière la plus sensible sur les salaires les plus faibles et sur la classe d'ouvriers la plus nombreuse. Elle rend leur existence précaire; elle excite parmi eux de vives inquiétudes. Et, pendant ce temps, témoins de l'aisance générale que répandent les progrès de l'industrie; appelés, soit au sein des grands établissements, à contempler une échelle entière de situations supérieures à celles qu'ils occupent, soit dans l'enceinte des cités, à voir s'étaler sous leurs yeux la splendeur du luxe et la profusion des plaisirs; voyant, pendant leur travail même, couler souvent sous leurs yeux des flots de richesses, comment ne seraient-ils pas poussés quelquefois, par la comparaison de leur destinée si rude et si précaire, à concevoir quelques réflexions amères, à se plaindre de l'aveugle injustice de la for-

tune? Et s'ils s'abandonnent à ces impressions funestes, comment se défendront-ils des mouvements de l'envie, d'un besoin immodéré de changer leur sort? Dans quelques moments d'agitation et de troubles, les notions de la propriété ne se couvriront-elles pas d'un nuage à leurs yeux? Ne prendront-ils pas en haine un état social qui établit de telles disproportions dans les conditions humaines? Ce mécontentement ne s'accroîtra-t-il pas encore par les communications réciproques de ceux qui l'éprouvent? De quels dangers une telle disposition, en devenant générale, ne menace-t-elle pas les institutions sociales elles-mêmes jusque dans leurs fondements?

—

CHAPITRE III.

Des influences étrangeres à l'industrie, qui agissent sur la moralité de la classe ouvrière.

De même qu'au physique les influences malfaisantes des climats malsains et des atmosphères insalubres, des contagions morbifiques agissent d'une manière plus funeste sur certains tempéraments; de même aussi, dans l'ordre moral, certaines catégories de personnes ressentent plus particulièrement les effets des causes générales qui tendent à altérer les mœurs de la société humaine. Les mauvaises doctrines égarent d'autant plus d'esprits, qu'elles émanent de personnes plus distinguées par la science et par le talent; les mauvais exemples se répandent d'autant plus, qu'ils viennent de personnes plus élevées en rang et plus favorisées par la fortune. L'ignorance accueille plus aveuglément les premiers; les seconds entraînent plus

facilement les caractères qui manquent d'énergie morale ; les unes et les autres subjuguent sans résistance les êtres dominés par le penchant à l'imitation, et plus encore ceux qui sont livrés aux habitudes mercenaires et serviles.

On ne saurait trop se pénétrer de cette vérité, lorsqu'on observe les ravages du vice dans quelque partie des classes inférieures de la société. Au lieu de lui imputer une immoralité qui lui est venue du dehors, il faut remonter jusqu'à la source des maux dont elle souffre. S'il est vrai, par exemple, que les sentiments religieux se soient affaiblis dans les rangs de la classe ouvrière, effet réel sans doute, mais moins universel qu'on ne le suppose, peut-on s'en étonner lorsqu'on pense à quel point l'irréligion a été affichée à ses yeux, par ceux qui lui devaient le bon exemple ; lorsqu'en se rapprochant des gens du monde, elle les a entendus tourner en ridicule les pratiques de la piété, traiter d'illusions les vérités les plus saintes ? Elle a pu craindre d'être prise pour dupe, lorsqu'on paraissait lui imposer la religion comme un frein bon pour elle seule, et lui en renvoyer les devoirs comme formant, avec les privations et les fatigues, le lot naturel de la classe deshéritée par la fortune. Moins elle était soutenue par une instruction solide, et pénétrée du véritable esprit de l'Évangile, et plus elle a dû être séduite par de fausses lumières qui semblaient l'affranchir au moins du joug des préjugés et de la gêne des règles. Rassemblés en foule sur les grands théâtres de l'industrie, et là mis en présence des doctrines anti-religieuses, qu'opposeront ces ouvriers à la double et pernicieuse influence qui leur arrivera à la fois, et

de ceux qui semblent leur être supérieurs, et de leurs propres camarades ?

Ce que nous venons de dire de l'irréligion s'applique également aux mauvaises mœurs. Les vertus domestiques, qui se conservent dans les familles aisées, ne frappent pas les regards de la foule ; mais les dérèglements des personnes qui se trouvent en vue par leur rang ou leur fortune deviennent autant de scandales, et la position brillante où elles se trouvent placées, le luxe qui les entoure, voilent la turpitude de ces désordres, ajoutent à la puissance de la séduction. Trop souvent les riches cherchent dans les ouvriers les victimes de leurs passions, et ces victimes, après être devenues les complices de leurs débauches, en répandent la contagion dans les ateliers.

Nées de l'industrie, les villes s'agrandissent par elle, se multiplient, acquièrent de vastes dimensions ; la foule s'y presse ; le luxe s'y étale ; les jeux de hasard y tendent leurs pièges ; mille sollicitations y excitent, sous toutes les formes, l'intempérance dans un sexe, la vanité des ajustements chez l'autre ; elles deviennent le refuge de ceux que le mépris mérité par l'inconduite a bannis du lieu de leur naissance, le rendez-vous de tous les êtres inquiets, ambitieux, indifférents sur les voies pour arriver à la fortune ; une honteuse cohorte d'êtres dépravés y circule, y cherche à la fois des victimes et des complices. Voilà l'atmosphère que l'homme laborieux viendra respirer ! Voilà les objets qui frapperont ses regards en sortant de son atelier, les êtres qu'il rencontrera sur son passage !

Mais on est dans l'erreur quand on attribue aux grandes cités ce triste privilège. On a vu, on voit des

villes où la pureté des mœurs se maintient, et où la classe ouvrière est fidèle aux traditions de l'honnêteté. D'un autre côté, si une manufacture de quelque étendue vient à prendre naissance, même dans un village, on voit bientôt accourir tout à l'entour un essaim de gens dont l'industrie consiste à offrir des appâts et des aliments aux vices. Le moindre bourg, d'ailleurs, a ses beaux esprits, ses philosophes intrus, ses savants avortés, dont l'autorité n'est pas contestée, et qui débitent au hasard les doctrines les plus funestes; régnant au billard, à l'estaminet, à la tabagie, ils y étalent cette demi-instruction qui est aujourd'hui prodiguée de toutes parts. L'estaminet du village est souvent, pour l'ouvrier des fabriques, une pernicieuse école, école toujours ouverte, où le langage du professeur est à sa portée, flatte ses penchants, excite ses passions, lui enseigne à mépriser les lois, à méconnaître les bienfaits de l'ordre social. Cet enseignement est complété par des publications périodiques qui servent de texte aux professeurs, qui nourrissent la curiosité de la classe laborieuse, et qui remplacent toute autre lecture. Là se déroule journellement devant lui, non le tableau des belles vies et des bonnes actions, mais la hideuse image des délits, des désordres, que la presse périodique entasse dans ses colonnes avec une déplorable prédilection ; là il recueille au hasard des idées incomplètes et fausses, il apprend à connaître les passions qui agitent la société humaine. Et il se trouve des pays manufacturiers, comme l'Angleterre, où l'on vient encore proposer en Parlement d'affranchir ces publications de tout impôt, pour les mieux faire circuler entre les mains des lecteurs peu in-

struits. Voici les colporteurs qui arrivent aussi, avec des provisions d'une qualité non moins délétère, avec des almanachs qui entretiennent mille préjugés, avec de mauvais livres vendus à bas prix, souvent avec des écrits orduriers. Tels sont les enseignements offerts à l'ouvrier au sortir du travail.

Les faux lettrés, les érudits bâtards, se multiplient chaque jour par les malheureuses prétentions de sujets nés dans les classes laborieuses, qui dédaignent d'y rester, qui font à la hâte de mauvaises études, qui, dans leurs vagues ambitions, aspirent à des professions libérales, sans pouvoir les exercer. Occupant ainsi l'intervalle entre ces deux ordres de conditions, ils en interceptent les rapports ; ils s'érigent en patrons des hommes de travail, en professeurs, orateurs, écrivains de bas étage ; meneurs attitrés, ils aspirent à jouer un rôle dans la localité ; les affaires municipales, les élections, ajoutent à leur importance ; ils exercent sur l'ouvrier un ascendant d'autant plus puissant, qu'ils affectent de servir sa cause ; ils deviennent pour la population des ateliers de véritables oracles. On parle peu de leur despotisme ; on n'ose pas : ne sont-ils pas aujourd'hui une puissance ?

Chaque jour se multiplient aussi les théâtres où se déploient leurs talents, où se débitent à la fois et les plus fausses maximes, et les contes les plus absurdes, avec les boissons spiritueuses, pour corrompre les mœurs en altérant la santé des hommes laborieux ; je veux dire ces tavernes, ces cantines qui assiègent l'accès des manufactures. Encore ne se multiplient-elles pas assez au gré de ces profonds économistes, qui gémissent incessamment sur les obstacles opposés par

les lois fiscales au débit des liqueurs enivrantes. Voilà les réunions dans lesquelles l'homme fatigué de travail trouvera son délassement! Voilà ses relations de société! Voilà où et comment, adulte, il cultive son esprit et son cœur! L'industrie qu'il faut en accuser n'est pas celle des fabriques, mais bien celle qui exploite les cabarets et les autres lieux qui, sous une dénomination plus relevée, cachent plus de dangers encore.

Ajoutons-y, dans les grandes villes, celle de quelques logeurs, de quelques entrepreneurs de placements, chez lesquels, près desquels, l'homme de travail fait souvent de mauvaises connaissances, rencontre de funestes exemples, reçoit des conseils corrupteurs; les logeuses chez lesquelles la jeune ouvrière rencontre des pièges, les entremetteuses qui spéculent sur sa perte. Ne dirait-on pas qu'une sorte de génie malfaisant poursuit, sous mille formes, l'individu vivant du travail de ses mains, pour le séduire et le dépraver?

Soyons justes envers notre siècle, envers l'époque présente. Jamais l'instruction primaire n'avait excité une aussi vive sollicitude, jamais elle n'avait reçu d'aussi puissants encouragements. Quelle rapide propagation d'écoles pour l'enfance des deux sexes! Que de dotations généreuses, pour y rendre le bienfait de l'instruction entièrement gratuit! Des écoles s'ouvrent même à l'adulte, afin qu'il puisse y réparer, à tout âge, le malheur d'avoir été privé de ce bienfait pendant les premières années de sa vie. Les salles d'asile recueillent même le jeune enfant presque au sortir du berceau, et lui font dejà contracter de bon-

nes habitudes, en le préparant à recevoir ensuite l'enseignement sous un maître. Cependant combien d'enfants encore, dans la classe laborieuse, ne participent point aux avantages de ces institutions ! Combien en sont empêchés même par le travail trop assidu qu'on exige d'eux dans les fabriques ! D'ailleurs, si les enfants vont à l'école, qu'y apprennent-ils ? La lecture, l'écriture, l'arithmétique, même le dessin linéaire, je le veux bien. Mais y reçoivent-ils cette éducation de l'âme, qui doit former leur caractère, leur raison, leur inspirer de bonne heure l'amour de la vertu ? Où est pour eux cette éducation de famille, la meilleure de toutes quand elle se fonde sur les affections domestiques et sur la tradition des bons exemples ? Ne reçoivent-ils pas, trop souvent, dans leurs familles mêmes, de funestes impressions ? Sont-ils assez prémunis contre les périls qui les attendent ? A côté de l'apprentissage des métiers, où est l'apprentissage des devoirs pénibles qui leur seront imposés dans la carrière du travail ? Ne manquons-nous pas, pour la classe ouvrière, d'une seconde éducation à l'âge de 15 à 20 ans ? Comment est rempli cet intervalle si important pour la créature humaine, ce temps de l'adolescence où le caractère se forme, où les passions prennent l'essor ? N'hésitons pas à signaler un excès même qui semble se produire aujourd'hui par l'excès d'une instruction mal entendue. En quelques genres de fabrication, il se forme aujourd'hui quatre ou cinq fois plus de sujets pour les emplois de contre-maîtres qu'il n'y a d'emplois disponibles pour eux. L'ambition des parents et celle des enfants conspirent pour créer cette exagération de candidatures. Après avoir

cultivé le dessin, étudié les éléments de la géométrie, de la mécanique, de la chimie, le fils de l'ouvrier ne sauraitse contenter d'être un simple ouvrier lui-même; il lui faut nn rang plus élevé ; s'il ne peut l'obtenir, que deviendra-t-il ? Il ira pent-être grossir dans les villes le nombre des êtres mécontents, tourmentés de grandes prétentions et dénués de ressources. Au sein de l'éducation populaire est la pépinière des ouvriers de fabrique. Son insuffisance et ses imperfections expliquent en partie ce qui manque trop souvent à la moralité des individus mal préparés pour la grande épreuve de la vie.

TROISIÈME PARTIE.

ÉTUDE DES MOYENS D'AMÉLIORATION.

CHAPITRE I.

Moyens qui appartiennent à l'autorité publique.

L'autorité publique, on est contraint de le reconnaître, a peu d'action sur les mœurs; elle en a peut-être moins que jamais aujourd'hui. Que peuvent sur elles les lois, lorsque précisément les mœurs ont affaibli le respect dû aux lois elles-mêmes?

Cependant, si l'autorité s'est autrefois exagéré ses prérogatives, de nos jours, peut-être, elle doute beaucoup trop d'elle-même et s'affaiblit encore, parce qu'elle manque de confiance dans ses droits et dans ses forces.

Les anciens règlements sur la police industrielle avaient sans doute, en France, gêné par mille entraves inutiles la marche du génie des arts utiles. La législation nouvelle, depuis un demi-siècle, l'en a affranchie. Elle a prononcé en principe l'émancipation du travail(1). Elle s'est bornée à réprimer les coalitions, les violences, les menaces, les efforts tentés pour débaucher les ouvriers (2); à prescrire la mesure salutaire des livrets, à garantir les conventions formées entre les

(1) Loi du 2-17 mars 1791.

(2) Loi du 14-17 juin 1791; lois du 28 septembre, 6 octobre

maîtres et des apprentis (1). Elle s'est interdit, d'ailleurs, de s'immiscer dans le régime intérieur des ateliers.

Mais déjà son insuffisance est reconnue sur un point essentiel à la santé comme à la moralité de la classe ouvrière. L'opinion publique lui demande des mesures protectrices pour les enfants employés dans les fabriques, et les chambres législatives, en cet instant même, sont appelées à méditer ce sujet. A la Société industrielle de Mulhouse appartient l'honneur de s'être rendue l'organe des vœux de la morale et de l'humanité, en provoquant, la première parmi nous, des règles qui limitent l'âge et déterminent les conditions pour l'emploi des enfants dans les ateliers. Les rapports qui ont eu lieu dans les deux chambres, et surtout celui qui vient d'être fait, à la chambre des pairs (2), les documents publiés par le gouvernement (3), et les écrits qu'un zèle généreux a dictés sur ce sujet à plusieurs fabricants distingués (4), nous

---

1791, titre 2, article 19; loi du 23 nivose an II; arrêtés du directoire des 16 fructidor an IV et 23 messidor an V; loi du 22 germinal an XI, articles 6, 7, 8; Code pénal, articles 414, 415 et 416.

(1) Loi du 22 germinal an XI, articles 9, 10, 11, 12, 14 et 15.

(2) Au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi, séance du 22 février 1840.

(3) Spécialement le résumé des réponses des chambres consultatives, des chambres de commerce, etc., et les délibérations des trois conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures.

(4) Spécialement ceux de MM. J.-J. Bourcart, de M. Gillet, et le rapport fait à la Société industrielle de Mulhouse, le 29 janvier 1840, par M. le docteur Penot.

dispensent de reproduire ici les considérations impérieuses d'une mesure législative dont l'Angleterre, déjà depuis 1802, dont la Prusse, l'Autriche, la Russie, ont donné l'exemple (1). La cause est gagnée, la loi conquise, nous osons le croire. L'auteur du présent mémoire, dans sa conviction profonde sur la nécessité de cette mesure, doit se borner à déclarer ici que cette conviction, chez lui, a été le résultat d'investigations longues et consciencieuses, faites dans les divers genres de manufactures, et de ses entretiens avec les chefs des grandes exploitations industrielles. Il a reconnu que, si plusieurs estimables manufacturiers s'étaient eux-mêmes imposé l'obligation de ne point abuser du travail des enfants, l'abus était malheureusement trop réel dans d'autres établissements; que, dans les villes de fabrique, où il est devenu général, les fabricants les mieux intentionnés ne peuvent ou n'osent donner l'exemple d'une réforme, qui les signalerait à la malveillance d'autrui, en leur imposant des sacrifices; qu'il est, par conséquent, impossible de se confier à la seule puissance de la persuasion pour apporter un remède au mal. Il croit avoir reconnu aussi que l'abus dont on se plaint n'existe pas seulement, comme on le suppose, dans les fabriques de filature et de tissage des différents fils, quoiqu'il s'y montre sous une forme plus sensible; qu'il se reproduit encore, par exemple, dans les imprimeries, dans les carrières de grès et d'ar-

(1) On peut consulter encore le *Traité de la bienfaisance publique*, 1839, tome 1er, pages 262 et suivantes; et M. le docteur Villermé: *Tableau de l'état des ouvriers*, tome 2, pages 391 et suivantes.

doises, dans les fabriques de bijouterie, orfévrerie, horlogerie, avec des inconvénients particuliers, et presque partout où les enfants sont associés au travail des hommes faits ; enfin, que des trafics odieux, spéculant sous d'autres formes, avec plus de barbarie encore, sacrifient à la cupidité la santé et les mœurs de l'enfance (1). Les nombreuses poursuites dont les tribunaux ont été saisis dans ces derniers temps attestent que ces délits se commettent même dans le travail domestique de la famille.

Qu'on nous permette de le remarquer en passant ; les mesures qui ont pour objet de limiter le travail des enfants ne sont pas une innovation dans les lois françaises, comme on paraît le croire. Le décret du 3 janvier 1813, relatif à la police des mines et minières, interdit, par son article 29 « de laisser descendre « dans les mines, ou travailler dans les minières, les « enfants au-dessous de 12 ans. »

La loi sur le travail des enfants étant rendue, il restera à l'exécuter, à la compléter par des réglements d'administration publique. Ce sera pour l'autorité la tâche la plus difficile ; ce ne sera pas la moins importante. Ce serait peu d'avoir pourvu à ce que les enfants ne s'épuisent pas, par un travail trop prolongé et qui excéderait leurs forces, s'ils étaient victimes de mauvais traitements qui ne seraient pas moins funestes à leur santé, et qui aigriraient leur caractère ; s'ils n'étaient préservés de la contagion des vices, s'ils étaient

(1) Notamment pour les pauvres enfants qu'on appelle *petits savoyards*, et qui viennent aujourd'hui, en grande partie, du département du Cantal.

privés des bienfaits de l'éducation religieuse, intellectuelle et morale, à l'âge où ils doivent la recueillir. Les règlements prescriront des mesures pour la disposition et la distribution intérieure des édifices destinés aux atcliers et à leurs dépendances; sur la surveillance qui devra y être exercée; sur les rapports des enfants avec les adultes; sur la répression des désordres; sur la répartition des heures de repos et de celles qui seront consacrées aux exercices de l'école; sur les garanties qui seront exigées relativement aux enfants admis; sur leur entrée et leur sortie des ateliers, sur les épreuves nécessaires pour s'assurer qu'ils reçoivent en effet l'éducation exigée. L'atelier où les enfants séjournent jusqu'à 16 ans est pour eux comme une seconde école, et, comme tel, il ne saurait être affranchi de l'action de l'autorité publique. Mais c'est surtout par une surveillance assidue que cette action portera ses fruits. (*) Cette surveillance doit être vigilante, mais prudente. Si, d'une part, les yeux de l'autorité doivent pénétrer au travers du voile qui cache les abus, et découvrir des détails d'une nature souvent délicate, elle doit, en même temps, éviter avec le plus grand soin tout ce qui pourrait prendre le caractère d'une curiosité indiscrète, d'une inquisition

(*) Je pense, avec M. Fallot, qui a bien voulu me communiquer ses vues sur plusieurs questions traitées dans ce mémoire, que la plus sûre garantie d'exécution de la loi sur le travail des enfants, serait la création de quelques inspecteurs généraux pour toute la France. J'ajouterai qu'ils devraient être autorisés à correspondre, dans l'intervalle de leurs missions, avec MM. les inspecteurs particuliers des départements compris dans leurs attributions.

gênante, mettre des entraves à la liberté de l'industrie, et faire craindre la révélation des procédés de fabrication.

Nous aimons à le prévoir : la loi qui va être rendue (*) sur le travail des enfants dans les fabriques portera, dans ses effets, des fruits encore plus étendus que ceux qu'elle se propose directement d'obtenir. Elle influera d'une manière certaine, bien qu'indirecte, sur l'ensemble du régime des fabriques elles-mêmes. Elle sera, pour les chefs de ces établissements, un avertissement salutaire ; elle les rappellera au sentiment de leurs devoirs. Plusieurs des mesures qu'elle aura prescrites influeront, d'une manière générale, sur le bon ordre dans les ateliers, comme elles contribueront à y entretenir la salubrité. Les regards de l'autorité publique, même en l'absence des injonctions, seront un encouragement pour les uns, une instruction pour les autres.

Si, comme nous l'espérons, les paragraphes 2 et 3 de l'article 8 du projet de loi (tel qu'il a été amendé par la chambre des pairs), sont adoptés, l'obligation, qui sera imposée par eux aux chefs de ces établissements, d'instituer un règlement pour la discipline de leurs ateliers, de le faire connaître aux ouvriers par une affiche, de le soumettre à l'approbation de l'autorité, produira déjà, par cela même, un effet salutaire, par la discipline qu'elle introduira dans les ateliers ; elle y réveillera, d'ailleurs, et y entretiendra des idées

(*) L'auteur a publié cet écrit pendant la discussion de la loi. J'ai cru utile d'en donner le texte dans un appendice qui fait suite à la conclusion de l'ouvrage.

d'ordre, d'équité, de respect pour les conventions ; elle y préviendra plus d'un abus chez les ouvriers de toute position et de tout âge.

Et pourquoi, d'ailleurs, l'autorité publique, qui n'hésite pas à exercer un juste contrôle sur l'établissement des manufactures insalubres (1), et même des manufactures simplement incommodes par les émanations qu'elles exhalent ou le bruit qu'elles causent, ne sentirait-elle pas qu'il est dans sa mission de protéger autant les bonnes mœurs que la santé publique, d'arrêter le cours de la contagion d'immoralité qui pourrait se répandre au sein des fabriques et de là se propager dans la société entière ? Lui a-t-on contesté les soins qu'elle a pris, dans une sollicitude éclairée, pour exiger certaines précautions, prescrire certains appareils, afin d'absorber la fumée ou les gaz délétères, afin d'écouler les eaux fétides, etc. ? Comment lui contesterait-on ceux qu'elle prendrait afin d'écarter des germes de corruption, par des préservatifs simples et utiles à la bonne exécution du travail lui-même (2) ? Ces grandes exploitations, qui réunissent quelquefois jusqu'à 500, 1,000, et même plusieurs milliers d'ouvriers de tout âge et de tout sexe, ne s'assimilent-elles pas aux communes, aux corporations, par leur importance, par leurs rapports avec l'écono-

(1) Lois des 21 septembre et 13 novembre 1791 ; décret du 15 octobre 1810; ordonnances royales des 14 janvier 1815, 27 juillet 1818, 7 février 1825, 5 novembre 1826, etc., etc.

(2) Comme, par exemple, certaines précautions relatives à la rencontre et la réunion des sexes, à la fixation des jours de repos, etc.

mie sociale ? Ne doivent-elles pas avoir aussi leurs lois de police, dans l'intérêt public ? Toutefois, hâtons-nous de le dire, l'intérêt public seul motiverait et justifierait ici l'intervention de l'autorité. Loin de nous la pensée de l'étendre au-delà de ces limites ! Qu'elle respecte toujours l'indépendance des conventions, les droits de la propriété, l'exercice légitime de l'industrie dans ses combinaisons et ses procédés ; que la classe laborieuse ne trouve jamais en elle qu'une protection bienveillante !

Pourquoi ne soumettrait-on pas à quelques sages restrictions ce debit illimité de boissons spiritueuses, qui sollicite partout la classe ouvrière à de funestes excès ? Ne pourrait-on en limiter le nombre, les éloigner des foyers d'industrie, régler, du moins, les heures auxquelles l'accès en est ouvert ? Pourquoi n'exigerait-on pas, de la part des logeurs, de plus sévères garanties, afin d'en écarter les dangers de corruption, les germes de débauche ? Pourquoi n'exercerait-on pas sur les bureaux de placements pour les ouvriers une inspection plus étendue ? Les entrepreneurs de ces bureaux ne doivent-ils pas être assimilés, sous plusieurs rapports, aux courtiers de marchandises, d'assurances, de transports, aux facteurs accrédités dans les marchés ?

Le décret du 3 janvier 1813, dans son article 29, déjà cité plus haut, ne permet pas d'admettre un homme ivre aux travaux des mines et minières. N'y a-t-il pas ici le germe d'une mesure qui pourrait être généralisée?

Notre législation pénale, trop sévère peut-être quand elle ne distingue pas les crimes commis pendant l'ivresse de ceux qui sont commis avec une

pleine liberté d'esprit, n'est-elle pas trop indulgente lorsqu'elle ne veut pas voir dans l'ivresse elle-même, cause de tant de délits et de dommages, une faute punissable, pas même une légère contravention de police? Comment les ivrognes ne sont-ils pas du moins assimilés aux prodigues (1), à certains égards, puisqu'ils dissipent à la fois leur santé, leur temps, avec leur argent, et pourquoi ne sont-ils pas soumis à une sorte de tutelle qui les protége contre leur propre aveuglement? L'habitude de l'ivrognerie est même quelquefois aussi dangereuse que la demence; car si elle a, comme celle-ci, ses intermittences, elle a aussi comme elle ses accès de délire et de fureur.

Dès le commencement de ce siècle, des plaintes multipliées étaient adressées, en France, au gouvernement, sur l'infidélité des ouvriers de quelques fabriques, qui, abusant de la confiance qu'on a en eux, se permettent de retenir une partie des matières premières qu'on leur délivre pour être mises en œuvre, ou d'en altérer la qualité; et le gouvernement recommandait aux administrations civiles d'employer les moyens les plus propres à réprimer ces délits (2).

---

(1) Code civil, article 513.

* La plus simple et la meilleure mesure à prendre, ne serait-elle pas une disposition législative portant que tout individu trouvé sur la voie puplique en état d'ivresse, sera conduit au corps de garde le plus voisin, et traduit le lendemain devant le tribunal de police municipale, qui devra prononcer un emprisonnement d'un jour au moins, de cinq jours au plus, et pourra ajouter à cette peine une amende d'un à quinze fr.?

(2) Voyez l'instruction du ministre de l'intérieur, du 20 avril 1807.

Ces moyens paraissent avoir été peu efficaces ; M. Villermé, dans l'intéressant ouvrage qu'il vient de publier (1), nous apprend que ce genre de plaintes n'est pas moins général aujourd'hui. Dans quelques manufactures de laines, on est cependant parvenu, depuis peu, à rendre ces infidélités moins fréquentes. Parmi les mesures propres à en arrêter le cours, les plus efficaces, dans notre opinion, seraient d'atteindre les recéleurs et les entremetteurs qui facilitent l'écoulement des matières ainsi dérobées.

On a proposé de rendre obligatoire pour les ouvriers le dépôt dans les caisses d'épargnes, comme un moyen de les contraindre à l'ordre et à l'économie. Nous ne partageons point cette opinion. L'institution des caisses d'épargnes doit se présenter comme un bienfait, non ressembler à un impôt ; les dépôts, s'ils étaient commandés, ne seraient plus le mouvement de la confiance ; l'ouvrier économe perdrait le mérite de ses épargnes, et la dignité que lui donne leur possession librement acquise. Mais il serait bien que le livret exigé des ouvriers par la loi du 22 germinal an XI, renfermât, avec ses autres indications, une note faisant connaître s'il est déposant à une caisse d'épargne. Cette note le recommanderait à l'estime de ceux qui l'emploient (*). Il serait bien aussi que des succursales fussent établies dans toutes les localités où se trouvent de grandes fabriques, lorsque dans ces localités il n'y a pas une caisse de ce genre.

---

(1) *Tableau de l'état des ouvriers*, tome 2, page 54.

(*) *La Société Philanthropique*, dont le patronage s'est toujours étendu sur les sociétés de prévoyance entre ouvriers,

CHAPITRE II.

De l'éducation de la classe ouvrière.

Ce serait heureusement entreprendre une tâche superflue que de plaider aujourd'hui la cause de l'éducation populaire. Elle a eu les plus éloquents défenseurs ; elle n'a plus d'adversaires. Mais il reste beaucoup à dire sur les conditions nécessaires pour que cette éducation soit réellement appropriée aux besoins des classes laborieuses, et que, chez elles, elle puisse porter ses fruits. Quelquefois même, dans l'ardeur de leur zèle, les promoteurs les plus empressés de cette grande amélioration ont manqué le but et compromis le succès.

---

qui existent à Paris en si grand nombre, leur a donné en 1843 et 1844 un encouragement qu'il peut être utile de signaler. Elle a dressé une liste d'une vingtaine de ces associations, qui lui ont paru les plus dignes d'intérêt, et les a appelées à désigner, chacune, un ouvrier ayant besoin d'assistance, mais qui aurait déjà fait preuve de son esprit d'économie par des placements à la caisse d'épargne, pour recevoir un don de cent fr., qui a été versé à la caisse et inscrit sur le livret de l'ouvrier. *La Société Philanthropique* se propose de renouveler cet encouragement d'autres années, sauf à modifier, d'après l'expérience, les conditions d'élection des ouvriers qui en seraient jugés dignes. Elle vient, en 1845, d'accorder à des ouvriers choisis dans des listes de candidats présentées par des Maires de Paris et par des Sociétés charitables, des dons assez considérables pour les retirer d'une position fâcheuse et imméritée, ou les aider à s'établir comme petits fabricants. Ces dons proviennent d'un legs fait par M. Wolf, qui avait été lui-même ouvrier.

L'institution des salles d'asiles pour la première enfance, telle qu'elle est organisée en ce moment dans les principales villes du royaume, ne laisse sans doute rien à désirer en elle-même; nous formons seulement des vœux pour qu'elle se propage toujours davantage, surtout dans les localités où existent des fabriques (*). Elles sont particulièrement utiles là où les pères et mères sont appelés tout le jour hors de leur domicile, comme dans le travail des manufactures. L'expérience apprend que les heureuses impressions que les petits enfants rapportent de la journée passée dans ces délicieuses réunions exercent sur les parents eux-mêmes une salutaire influence. Ces charmants petits êtres, en rentrant au sein d'une famille d'ouvriers, y sont comme de gracieux et doux messagers qui, en amenant la sérénité et la gaîté, tempèrent par leur présence la grossièreté et la rudesse des habitudes. Le goût de la propreté, contracté de bonne heure par les enfants, se communique à ceux qui les entourent. Image de la pureté et de la décence, la propreté entretient l'amour de l'ordre et le sentiment des convenances.

L'école vient ensuite. Que les écoles se multiplient, rien de mieux : surtout qu'on forme de bons institu-

(*) Nous exprimons aussi ce vœu pour l'œuvre des *crèches*, qui vient de se former avec tant de succès dans plusieurs arrondissements de Paris, et qui permet aux ouvrières nourrices de travailler hors de chez elles, sans cesser d'allaiter leurs enfants. On peut consulter sur cette œuvre, inspirée par une charité si évangélique, l'intéressante brochure qu'a publiée au Comptoir des imprimeurs-unis M. Marbeau, premier adjoint du Maire du 1er arrondissement.

teurs, et que les qualités nécessaires à un bon instituteur soient mieux appréciées; qu'on ne croie pas avoir formé un instituteur, par cela seul qu'on nous donne un sujet qui enseigne à lire, à écrire, à chiffrer, même à dessiner. Que l'on comprenne enfin la nécessité d'associer à l'enseignement les directions propres à former le caractère des enfants; que les *instituteurs* deviennent des *éducateurs*; qu'ils développent les jeunes âmes par la douce chaleur des affections généreuses; qu'ils les vivifient par les saintes inspirations des sentiments religieux; qu'ils cultivent chez leurs élèves le bon sens, la droiture d'esprit et de cœur, sans laquelle l'instruction n'est rien; qu'ils forment ces jeunes novices à l'application, à la persévérance, à la soumission, à la régularité, à la propreté, à la décence; qu'ils aient en vue la profession à laquelle ces enfants sont destinés, pour les munir d'avance des provisions spéciales qui leur seront nécessaires pour la bien remplir! Qu'ainsi les enfants de la classe ouvrière soient excercés, non-seulement à l'habileté et à la justesse du coup d'œil et de la main, mais à l'attention qui doit diriger ces deux organes, à la précision qui donne le fini à l'ouvrage, à l'exactitude qui mesure et proportionne. Qu'ils apprennent à aimer le travail, à en apprécier le mérite et la dignité! Enseignons incessamment aux enfants de la classe ouvrière à comprendre que le travail manuel lui-même s'ennoblit par les motifs qui le font accomplir avec courage; que les plus humbles conditions deviennent honorables, dès qu'elles sont utiles; qu'une des sciences les plus nécessaires à l'homme ici-bas est de savoir être content de son état; que les premières

conditions pour obtenir l'aisance sont la modération, l'esprit d'ordre et d'économie ; que se soumettre au devoir est une chose aussi avantageuse qu'estimable; que la vraie force du caractère est de savoir se maîtriser.

Dans un grand nombre d'écoles de l'Allemagne, de l'Italie même, les travaux manuels sont combinés avec les études élémentaires pour les enfants de la condition qui nous occupe, par une succession alternative qui produit de bons résultats. Les occupations mécaniques en reçoivent même pour eux un agrément, par la variété des exercices, et comme une sorte de délassement pour l'esprit; ils s'élèvent aussi dans l'estime pour un labeur qu'ils s'accoutument à considérer comme attaché à leur destinée ici-bas.

C'est une vérité sur laquelle on ne saurait trop insister, que l'amélioration morale de la classe ouvrière dépend essentiellement de l'éducation du premier âge, pour les sujets qui doivent la composer un jour. Mais on commet une grave erreur lorsqu'on suppose que cette éducation est terminée à 12 ou 13 ans. A cet âge, ordinairement, les enfants reçoivent l'auguste initiation religieuse; ils quittent l'école ; on paraît croire que tout est terminé. Mais la seconde éducation, celle de l'adolescence, n'est pas moins essentielle que la première ; elle doit tout ensemble en conserver, en consolider, en étendre les fruits ; elle doit lutter contre les premiers orages des passions; elle doit commencer le sérieux apprentissage de la vie. Est-ce alors que la jeune créature doit rester abandonnée à elle-même?

Les écoles du dimanche, les écoles du soir, ou du moins les réunions qui portent improprement le nom

d'écoles, mais qui rassemblent encore les adolescents, dans les intervalles de repos que laisse le travail des ateliers, pour cultiver leur raison, continuer pour eux les tutélaires enseignements de la vertu pratique, en leur offrant des récréations honnêtes et douces, sont éminemment propres à combler cette lacune. On ne peut assez s'affliger de voir que cette institution, si répandue en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, ait acquis jusqu'à ce jour si peu d'extension en France, malgré le bon exemple donné dans quelques communes du Haut et du Bas-Rhin. Elle devrait s'établir surtout auprès de toutes les grandes fabriques. Les jeunes gens de 13 à 18 ans s'y retrouveraient sous la direction paternelle d'hommes sages, qui sauraient mêler pour eux d'utiles conseils à de bienveillantes affections ; ils y acquerraient des connaissances propres à intéresser leur curiosité, mais aussi susceptibles d'une application usuelle ; ils s'y livreraient à des exercices qui les délasseraient, en leur faisant goûter une gaîté innocente ; ils seraient détournés des sociétés et des lieux qui, en promettant de les divertir, tendent trop souvent à les corrompre. Quelques récompenses, quelques encouragements distribués à propos aux adolescents qui, dans ces réunions, donnent les meilleurs exemples, exciteraient l'émulation de tous, favoriseraient l'avancement des meilleurs sujets, serviraient à répandre, parmi les jeunes gens de cet âge, le désir de l'estime, les pousseraient à s'en rendre dignes.

L'apprentissage (*) est, pour le jeune ouvrier, le novi-

(*) M. Mollot, avocat à la cour royale de Paris, vient de pu-

ciat de la moralité ou du vice, suivant le caractère du maître sous lequel il tombe et des compagnons auxquels il se trouve associé (*). Combien n'est-il donc pas à regretter que les familles portent si peu de discernement dans le placement de leurs enfants en apprentissage ; qu'au lieu de faire un choix, ils livrent

---

blier (août 1845) un excellent manuel sur *le contrat d'apprentissage expliqué aux maîtres et aux ouvriers.*

(*) L'école des apprentis de Nantes peut être proposée comme un modèle aux fondateurs d'institutions de ce genre. C'est une des œuvres qui honorent le plus la *Société industrielle* de cette ville, et elle est placée sous sa direction ; mais la pensée en a été conçue et réalisée par M. Brieugne, instituteur aussi distingué par ses lumières que par son dévouement. Les élèves sont admis dans cette institution à l'âge de 12 à 15 ans, à leur sortie des écoles primaires, et après un examen. Dans l'espace de trois années, ils reçoivent une double instruction théorique et pratique: la première, réduite aux notions élémentaires de l'arithmétique, de la géométrie, du dessin linéaire et de la grammaire française, est enseignée pendant les deux premières heures de la journée ; la seconde est donnée dans des ateliers, par des maîtres que la société choisit avec soin, et chez lesquels les enfants sont placés en apprentissage, sous des conditions arrêtées entre les maîtres et elle. Les apprentis dont les parents sont dans l'indigence reçoivent 3 kilogr. de pain par semaine, et une gratification de 3 fr. par mois, avec obligation de verser à la caisse d'épargne la moitié de cette somme. Dès que l'élève commet une faute, il est privé des dons de la Société. Pour mieux étendre son influence de moralisation au-delà des années d'apprentissage, elle a décidé qu'il serait délivré un diplôme au jeune ouvrier après trois ans de persévérance dans le bien. Les deux principales conditions exigées pour l'obtention

au hasard ces jeunes êtres au premier venu ? Combien ne serait-il pas à désirer qu'on instituât un mode de direction officieuse, qui pût les diriger dans une détermination aussi importante ?

L'administration des hospices de Paris rassemble chaque année les adolescents, élèves de ces hospices, qui sont placés en apprentissage, et décerne des prix à ceux qui lui sont signalés par leur bonne conduite. La fête est célébrée en présence des maîtres et des camarades. Les maîtres et maîtresses estimables qui donnent leurs soins à ces jeunes ouvriers et ouvrières

---

de ce diplôme, sont : 1° Moralité et travail dûment constatés, pendant trois années à partir de la sortie d'apprentissage ; 2° Un dépôt de 30 fr. au moins à la caisse d'épargne. (Voy., pour plus de détails, un article de M. H. Richelot dans le n° 15, 1er juillet 1842, du *Moniteur des conseils de Prud'hommes).*

La Société d'encouragement au travail, en faveur des Israélites indigents du Bas-Rhin, qu'une ordonnance royale du 18 avril 1842 a reconnue comme établissement d'utilité publique, mérite aussi d'être signalée pour les soins qu'elle donne avec tant de succès aux apprentis reçus dans un établissement qu'elle a fondé à Strasbourg, et auquel elle vient d'ajouter un externat. Elle distribue, chaque année, des récompenses aux élèves qui répondent le mieux à ses bienfaits, et elle leur continue son patronage après leur placement comme ouvriers.

La Société philanthropique israélite du Haut-Rhin a suivi l'exemple de ses co-religionnaires de Strasbourg. Elle a créé à Mulhouse, en 1842, une école d'apprentissage d'arts et métiers, en faveur des jeunes israélites pauvres du département, pour les arracher aux funestes habitudes de brocantage, qu'ils contractent de bonne heure, surtout en Alsace, et pour les porter vers des professions manuelles

partagent le bonheur de ceux qui sont rémunérés, et les autres sont encouragés à suivre ces exemples. Il y a encore là le germe d'une pensée qui pourrait être généralisée.

Si nous ne pouvons empêcher qu'on fasse circuler dans les mains des ouvriers des sujets de lecture propres à les égarer et à les corrompre, au poison, du moins, opposons l'antidote. Répandons les bons livres; mettons-les à la portée des jeunes gens de la classe laborieuse ; faisons en sorte qu'ils leur offrent de l'attrait, qu'ils les intéressent en les éclairant, qu'ils les attachent surtout au devoir de leur profession. J'aimerais à voir former près de chaque fabrique une petite bibliothèque pour cette destination ; les livres seraient prêtés aux ouvriers les jours de repos. On pourrait la réaliser à peu de frais. Mais, pour composer la bibliothèque, il faut d'abord les livres ; or, avouons-le, ils sont jusqu'à ce moment très rares, les livres qui remplissent les conditions désirables.

Et s'il est vrai qu'aujourd'hui on ne puisse respirer sans un journal, si le journal est devenu aussi nécessaire que le pain quotidien, pourquoi ne rédigerions-nous pas un journal à bon marché, qui retracerait aux ouvriers l'image des bonnes actions, qui leur rendrait familières les notions les plus utiles pour eux, et qui, en satisfaisant leur curiosité, en les délassant, les élèverait à leurs propres yeux, en honorant les professions laborieuses ?

Au reste, le grand moyen d'éducation pour l'humanité appartient à un ordre supérieur d'influence. C'est à la religion qu'il appartient. *Elle donne la sagesse aux enfants*; elle prépare l'âme aux épreuves de la vie;

elle fortifie l'âme en l'épurant ; elle ne se borne pas à enseigner les devoirs, elle les fait aimer. Quels bienfaits seraient plus précieux aux enfants de la classe laborieuse? Quelle école les disposerait mieux à la destinée qu'ils doivent remplir? Quel aide les protégerait mieux au milieu des fatigues et des périls? Plaçons-les donc de bonne heure sous cette sauvegarde tutélaire ! (*) Animons-les de cette vie religieuse qui

(*) La pensée de l'auteur, les vœux qu'il exprime, ont été bien compris et réalisés par l'ŒUVRE DES APPRENTIS ET OUVRIERS, fondée à Paris, en 1843, avec le concours des Frères des écoles chrétiennes. Nous lisons dans un prospectus qu'elle a publié :

« Cette œuvre s'est proposé de placer le temps de l'apprentissage sous la sauvegarde de la religion, et de lui assurer en même temps la surveillance et les moyens d'instruction réservés seulement jusque-là aux premières années de l'enfance. Elle a pour but :

1° De placer chez des maîtres sûrs et habiles les enfants à la sortie des classes, et de les faire visiter dans leurs ateliers par les Frères ;

2° D'ouvrir des écoles du soir pour les apprentis à l'heure où finit le travail des ateliers et des fabriques, et de les réunir toute la journée du dimanche, sous la direction et la surveillance des Frères.

Les apprentis trouvent dans ses réunions une classe, une instruction religieuse, des jeux et des récréations qui les préservent à la fois des dangers de l'oisiveté et d'un travail défendu;

3° De recevoir un certain nombre d'enfants, moyennant une pension modique, dans une maison d'apprentissage dirigée par les Frères, rue Neuve-St-Étienne-du-Mont, n° 6.

Des réunions du dimanche existent déjà dans plusieurs quartiers de Paris, et l'œuvre, qu'administre un conseil de laïques et d'ecclésiastiques, s'occupe de les multiplier. Les

est la santé de l'âme ! Ne croyons pas les avoir dotés de ce patrimoine de l'humanité, parce que nous les avons assujétis à de simples pratiques extérieures ; parlons à leur cœur ; enseignons-leur le culte en *esprit et en vérité* ; la religion, qui repose sur deux *commandements* : L'AMOUR DE DIEU ET L'AMOUR DU PROCHAIN. Laissons de côté les discussions théologiques, qu'ils n'auraient pas le loisir d'étudier ; préservons-les de l'esprit de secte. Ne pensons pas qu'il suffise de se borner, comme on le pratique trop ordinairement, à préparer l'enfant à la sainte inauguration qui s'accomplit entre 12 et 14 ans. Que, mis alors en possession de sa part héréditaire dans les biens les plus précieux pour l'homme, il apprenne à les cultiver, à en jouir ! Que la pensée de Dieu vienne toujours, semblable à l'astre du jour, éclairer et réchauffer pour lui les champs du travail ! Qu'elle le guide et le protège au milieu des orages des passions ! Qu'au sortir de l'atelier il vienne, dans nos temples, se réunir à la grande confraternité des fidèles, consacrer ses fatigues par la prière et reprendre des forces en se nourrissant des espérances immortelles !

—

CHAPITRE III.

De l'esprit de famille et de l'influence des femmes dans la classe ouvrière.

La meilleure éducation est celle qui est reçue au

---

apprentis apportent à ces réunions un livret qui reste, pendant la semaine, entre les mains de leur maître, et sur lequel il consigne, en un mot, son opinion sur leur conduite, leur travail et leur propreté. Les Frères visiteurs examinent aussi ces livrets. Il y est fait mention de l'heure du départ et de celle de l'arrivée de l'apprenti.

sein de la famille, lorsque la famille est unie par l'affection et conserve les traditions de la vertu ; mais elle n'est bonne qu'à cette condition.

L'enfant de la classe ouvrière est, la plupart du temps, séparé de ses parents par la profession de ceux-ci et par son apprentissage. Malheureusement aussi, il ne trouve dans sa famille que le spectacle des dissentiments, des désordres ; quelquefois, l'ivrognerie, la licence, viennent y étaler leurs honteuses souillures sous ses yeux. Félicitons-nous, dans ce dernier cas, lorsqu'une manufacture bien ordonnée lui sert de refuge. Si la fabrique, en l'occupant, le sépare pendant la moitié du jour de parents, de frères qui mènent une vie honnête et pure, que, cependant, il ne leur devienne pas entièrement étranger ; qu'il retrouve le chemin de la maison paternelle ! Faisons en sorte qu'il puisse se rapprocher des siens le plus souvent possible, entretenir avec eux ces douces relations, dont les jouissances sont compagnes des vertus ; favorisons toutes les circonstances qui peuvent le rallier au foyer domestique!

Que le jeune ouvrier se garde sans doute d'un hymen prématuré ; qu'il attende, pour contracter un lien aussi sacré que celui du mariage, le moment où il pourra s'établir sans imprudence, et entretenir un ménage avec les épargnes qu'il se sera préparées, et avec le salaire suffisant qu'il aura su mériter, mais surtout le moment où il aura acquis assez de maturité, pour comprendre et remplir les devoirs d'un père de famille. Mais, loin d'exiger de lui qu'il prolonge au-delà de cette époque l'isolement du célibat, nous formons des vœux pour qu'il puisse s'unir à une compagne digne de son choix, dès qu'il sera en état de

satisfaire aux deux conditions qui viennent d'être rappelées (*). Deux époux, réunis dans la vie commune, dépensent moins ensemble que la somme de ce que coûterait à chacun d'eux une existence solitaire ; mais surtout, lorsqu'ils sont liés par un mariage bien assorti, ils s'aident, se soutiennent dans tous les besoins de la vie, s'encouragent dans les fatigues, se consolent dans

(*) Dans un journal qu'a laissé mon père, et où il consignait ses observations quotidiennes, se trouve la note suivante écrite à Guebwiller en septembre 1841 : « Salutaire influence du mariage sur les ouvriers — ils travaillent mieux, sont plus économes, ne quittent plus les établissements où ils ont été reçus. »

M. le docteur Penot, dans ses *Recherches statistiques sur Mulhouse*, exprime et développe une opinion conforme à celle de mon père sur les avantages moraux et économiques de l'état de mariage pour les ouvriers. Il s'élève, avec toute l'autorité d'une conviction fondée sur l'étude des faits, contre l'opinion de certains économistes à cet égard. « A la diminution dans les mariages, dit-il, correspondent une dépravation de mœurs plus générale, et une charge plus grande pour la société ; sans compter que cette quantité de gens qui ne veulent voir dans le mariage que ses embarras et qui s'en affranchissent, atteste les progrès d'un égoïsme qui n'est que trop commun aujourd'hui, et qui me semble bien plus menaçant pour l'avenir de la société, que l'accroissement légitime de la population. »

« Je crois, ajoute plus loin M. Penot, que les ouvriers ont, pour se marier plus tôt que dans d'autres classes, le motif déterminant que l'homme et la femme ont déjà chacun un état, et qu'ils trouveront de l'économie à vivre ensemble... Il est bon aussi de faire remarquer que, même à ne les considérer que sous le point de vue qui les fait désirer à quelques personnes, ces mesures, qui diminuent le nombre des mariages

les privations. Leur affection mutuelle, la vue de leurs enfants redouble leurs forces, les récompense de l'accomplissement de leurs devoirs. Le bonheur domestique est le meilleur antidote contre les séductions du libertinage.

Nous applaudissons aux chefs des établissements industriels (1) qui ont eu l'heureuse idée de disposer d'avance pour leurs ouvriers des habitations saines, propres, où ils peuvent vivre en ménage ; nous applaudissons plus particulièrement à ceux (2) qui, en élevant

---

ne paraissent pas être un remède bien efficace contre la misère ; car beaucoup de ces familles nombreuses, que le besoin chasse de chez elles, et qui arrivent à Mulhouse, appartiennent à la Suisse ou à des parties de l'Allemagne où une semblable législation est en vigueur. De même, c'est de la Bavière, où les gens qui ne possèdent pas de capital ne peuvent pas se marier sans l'autorisation expresse de l'administration des pauvres, qu'on voit partir chaque année pour l'Amérique des milliers d'hommes que la misère contraint de fuir leur pays. *(Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, nos 78 et 79).* »

Mon père a traité cette question avec les développements qu'elle comporte, dans le chap. 4, liv. 2, 1re partie de son *Traité de la bienfaisance publique,* à l'article intitulé : *Du nombre des mariages, considéré sous le point de vue économique.*

(1) Entre autres, MM. Davillier, dans leur belle filature de Gisors.

(2) Entre autres, M. Grivel, à Auchy-les-Hesdin (Pas-de-Calais). Les petites habitations qu'il a fait construire, placées dans le site le plus favorable, forment déjà un petit village ; à mesure que l'une d'elles est cédée à un ouvrier, M. Grivel en fait construire une nouvelle, dans les mêmes conditions, avec la même destination.

ces constructions, les ont disposées de manière à ce que chaque ménage occupe une maisonnette et un petit jardin, et qui ont pris des mesures telles que chaque ouvrier puisse, en peu d'années, par une retenue sur ses salaires, devenir, s'il le désire, propriétaire de l'habitation où il est logé; combinaison qui réunit tous les genres d'avantages. Ainsi l'esprit de famille est favorisé; la salubrité des habitations est garantie; l'esprit d'ordre et d'économie est encouragé; l'ouvrier se fixe dans la localité, s'attache à l'établissement, conçoit la perspective d'un avenir, et passe de l'état de prolétaire à la condition de petit propriétaire foncier (*).

(*) Le congrès scientifique de Strasbourg s'est proposé et a discuté, en 1843, la question suivante: « Par quels moyens, soit législatifs, soit autres, peut-on faire cesser l'isolement dans lequel se trouvent aujourd'hui les ouvriers, les attacher aux grands établissements industriels, comme le propriétaire est attaché au sol, et contribuer à leur amélioration sociale? » M. Zuber fils, chef de la manufacture de Rixheim, et ancien président de la Société industrielle de Mulhouse, a publié à Strasbourg l'opinion qu'il a émise au congrès scientifique sur cette question; dans sa conviction, les moyens de donner à la classe ouvrière manufacturière la plus grande somme possible d'éléments de progrès matériel et moral consistent: 1° Dans le maintien de la vie de famille; 2° Dans l'alliance de travaux agricoles et, par suite, d'une propriété ou possession immobilière, avec le travail manufacturier. Il va sans dire que M. Zuber ajoute à ces deux conditions l'influence toute puissante de l'éducation dans les écoles et par l'enseignement religieux. Nous empruntons à sa brochure le passage suivant qui fait parfaitement comprendre sa pensée, à laquelle nous

L'éducation des jeunes filles, dans les pays de fabrique, n'importe pas seulement au bonheur et au bien-être de ces jeunes personnes ; elle n'est pas moins

---

donnons tout notre assentiment : « Les établissements qu'exploite ma maison de commerce sur divers points occupent environ cinq cents ouvriers ; plusieurs de ces ateliers existent depuis cinquante ans, et cependant nos ouvriers, de génération en génération, s'y sont attachés d'une manière invariable ; de pauvres prolétaires qu'ils étaient dans le principe, ils sont presque tous devenus propriétaires d'un petit immeuble, et se sont tout au moins élevés au-dessus de la misère ; leur état moral et partant social, a certainement progressé aussi dans la même proportion. Ces faits, Messieurs, vous les retrouverez dans presque tous les établissements isolés, en Alsace surtout ; car là, la vie de famille, cet élément précieux de bonheur, subsiste encore à côté de la vie des ateliers ; cette vie des ateliers implante même souvent au foyer domestique des éléments d'ordre, de travail, d'économie, qui n'y existaient pas auparavant ; là encore, l'ouvrier, élevé au milieu d'une population agricole, n'a d'autre ambition que de devenir à son tour petit propriétaire ; cette ambition est si prépondérante, Messieurs, qu'elle remplace et dépasse d'ordinaire les effets des caisses d'épargne, qui, en général, n'ont de succès que dans les grandes villes ; l'ouvrier manufacturier de la campagne achète à longs termes une petite pièce de champ ou une petite habitation ; et dès lors, son but d'économie est tracé, tous ses efforts tendent à ramasser par son travail de quoi payer le terme qui va échoir chaque année, et c'est un stimulant de tous les jours, de tous les instants, qui produit souvent des effets surprenants. »

M. Zuber, cite à l'appui de son opinion, le canton d'Appenzell, en Suisse, où chaque famille est en même temps agricole et manufacturière.

Les statuts et les travaux de la compagnie belge de colo-

essentielle dans l'intérêt de la classe tout entière à laquelle elles appartiennent (*). Épouses, un jour leur inconduite, les torts de leur caractère provoqueraient les torts de leurs époux, ou serviraient de prétexte pour les excuser; tandis que, bien élevées, elles établiront l'ordre et l'économie dans le ménage; elles feront goûter à leurs époux les jouissances du foyer domestique; elles les garantiront de la débauche, ou parviendront même à les en retirer, comme on en voit tant d'heureux exemples. L'état du mariage est plus spécialement utile aux femmes dans la population qui compose les ateliers; il leur assure une protection. Le célibat accroît les dangers qui menacent leurs mœurs ; si elles succombent à ces périls, elles deviennent, à leur tour, des instruments de corrup-

---

nisation, qui a obtenu du gouvernement de Guatemala la concession du district et du port de Santo-Thomas, paraissent offrir aussi une heureuse réalisation, sur une vaste échelle, des vues de M. Zuber. M. Obert, agent-général de cette compagnie, a reproduit son règlement organique, avec quelques modifications indispensables, dans l'ouvrage qu'il a publié en 1843 sous le titre « *d'Aperçu général sur la colonisation de l'Algérie, pour servir de base à l'organisation du travail.* »

(*) A Mulhouse, *la Société des amis des pauvres* a pris sous son patronage une école de jeunes filles, où on les forme aux bonnes mœurs, à la vertu, à la religion, et où on leur enseigne les travaux de leur sexe. La surveillance active de la Société suit ces jeunes filles jusque dans l'intérieur de leurs familles. Cette école, du reste, n'est pas tout-à-fait gratuite. On a jugé avec raison que ce serait relever ces jeunes filles à leurs yeux, que de ne pas les faire participer à ce bienfait comme à une aumône, et on a exigé d'elles une faible rétribution. *(Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, n°s 78 et 79).*

tion ; rien n'est plus fatal à la population entière d'une manufacture que la présence de filles d'une conduite légère au milieu de jeunes ouvriers avec lesquels elles ont des communications libres et continuelles.

Ces communications sont aussi un danger pour les jeunes filles innocentes elles-mêmes. Restant au sein de leurs familles, vivant sous les yeux de leurs mères, si elles n'y trouvent que des exemples honnêtes, elles eussent été facilement préservées de la séduction. Mais, séparées de leurs parents, transportées dans une fabrique, livrées à elles-mêmes, entourées de piéges, elles ont besoin d'une grande sagesse et d'une certaine force de caractère pour résister aux entraînements qui tendent à les égarer, aux liaisons qui deviendront ensuite des écarts. Cependant une grande et belle expérience a prouvé que les plus vastes ateliers pouvaient employer à la fois des ouvriers des deux sexes, non-seulement sans qu'il s'établît entre les jeunes filles et les ouvriers des relations coupables, mais en conservant, chez celles-là, les vertus les plus pures. Elle nous est fournie par les manufactures des Etats-Unis, spécialement de celles de Lowell, où sont employées près de 5,000 jeunes femmes de 17 à 24 ans, et qui offrent le tableau de la décence et des bonnes mœurs, grâces aux soins qui sont pris pour y assurer la surveillance. (1)

Il est trois dispositions dont on ne peut assez garantir les jeunes filles de la classe ouvrière dans l'é-

(1) Voyez : *Cinq mois aux États-Unis de l'Amérique du Nord,* par M. Ramon de la Sagra ; Paris, 1837, page 395.

Voyez aussi l'ouvrage allemand de M. le docteur Julius *Sur l'état moral de l'Amérique du Nord*; Leipsig, 1859, t. 1, sect. 5.

ducation qu'on leur donne ; je veux dire : la paresse, la vanité et l'amour du plaisir ; toutes trois se prêtent une mutuelle faveur ; toutes trois les conduisent insensiblement au vice ou les rendent facilement victimes des vices d'autrui. (1)

Il faut un repos, un délassement à l'homme, et surtout à l'homme laborieux. Mais ce délassement, qui devrait régénérer ses forces, se transforme facilement en désordre mortel pour lui, s'il en abuse, s'il va chercher l'amusement à des sources empoisonnées. Que ne s'étudie-t-on à créer pour la classe ouvrière des plaisirs innocents et vrais (*)? La gaîté s'y réunirait à la décence et en serait d'autant plus sereine ; l'ouvrier se

(1) Nous demandons la permission de renvoyer ici à l'excellent ouvrage de Mlle Sauvan, *Manuel de l'institutrice*, etc. (A Paris, chez Levrault, 2e édition, 1840.) On ne peut trouver nulle part un meilleur guide.

(*) Mon père, dans son *Traité de la bienfaisance publique* (2e partie liv. 3), a consacré un chapitre aux *plaisirs populaires*, où il a développé ses vues sur cette question trop négligée par l'autorité publique. A Lille, la société de St-Joseph, composée de maîtres et d'ouvriers, possède une maison de campagne où les ouvriers viennent passer le dimanche. A Paris, quelques maisons offrent aux jeunes apprentis, ce jour-là, des jeux et des récréations. La ville manufacturière de Manchester vient d'ouvrir une souscription pour acquérir un parc et un jardin destinés à servir de promenade à la classe ouvrière. Sir Robert Peel à voulu contribuer à cette souscription par un don de 25,000 fr., qu'il a accompagné de la lettre suivante :

Whitehall, 7 septembre 1844.

« Messieurs,

« Quoique je n'aie plus aucun lien personnel avec la ville in-
« dustrielle de Manchester, soit par la propriété, soit par tout
« autre intérêt local, cependant, considérant Manchester

distrairait sans avoir besoin de s'étourdir ; il pourrait goûter ces distractions à peu de frais, et même sans frais. Nous manquons trop d'amusements populaires ; on ne comprend pas qu'il y a dans l'art de récréer une influence morale, secrète sans doute, mais puissante. Les divertissements donnés aux ouvriers doivent, autant qu'il se peut, avoir lieu en plein air, en présence des grandes scènes de la nature ; ces pauvres gens les goûteraient alors d'autant mieux, qu'ils sont ordinairement enfermés entre quatre murs, et souvent retenus immobiles à la même place. La gymnastique y aura sa part par des exercices variés et amusants ; la musique y réclamera une place éminente, car elle a un charme puissant pour épurer les âmes et pour cultiver les affections sociales (*).

Les plaisirs goûtés en famille sont ordinairement

« comme la métropole d'un district à l'industrie duquel ma fa-
« mille et moi avons de grandes obligations, et approuvant de
« tout cœur le sage et bienveillant projet de procurer à ceux qui
« sont condamnés à un travail presque continuel les moyens
« d'une récréation saine et innocente, je contribuerai bien vo-
« lontiers à ce projet, en vous exprimant mon souhait cor-
« dial pour son succès. Je désire que mon nom soit compris
« dans la liste des souscripteurs avec la somme de 1000 liv.
« sterl. Je suis, messieurs, etc. « Robert Peel. »

(*) A Guebwiller (Haut-Rhin), une jeune femme qui y a laissé, comme sa belle-mère, d'impérissables souvenirs de charité, feue Mme J.-J. Bourcart, avait organisé, dans le bâtiment consacré, pendant la semaine, à la Salle d'asile, une école de couture pour le dimanche, où de jeunes ouvrières apprennent, par une méthode graduée, à coudre et à raccommoder le linge.

Dans le même établissement, au-dessus de la Salle d'asile,

les plus honnêtes, et alors la réunion de la famille, en protégeant tous ses membres, donne un nouvel attrait au plaisir. Que si l'enfant appartient malheureusement à l'une de ces familles où les habitudes de la débauche se sont introduites, puisse-t-il, rallié à des camarades mieux partagés, respirer, loin du foyer de la contagion, les joies innocentes qui conviennent si bien à son âge !

Parmi tous les bienfaits que la religion répand si abondamment sur la société humaine, il en est dont nous aimons ici à lui rendre grâces. C'est cette belle institution du *jour du repos*, qui consacre le repos lui-même ; qui, solennisant ces fêtes par les exercices du culte, ranimant les âmes au foyer céleste, rapprochant tous les membres de la grande famille dans une sublime et commune sympathie, convie l'homme laborieux à prendre sa part dans ce concert d'hommages envers le Créateur. Qu'il oublie donc, pendant cet intervalle, les pénibles corvées qui ont rempli sa se-

---

se tiennent les réunions d'une Société musicale, qui admet et réunit des personnes de toutes conditions, et qui exerce sur la classe ouvrière une puissante influence de moralisation. Des enfants d'ouvriers, auxquels on enseigne la musique aux frais de l'institution, sont aussi admis, plus tard, dans ces réunions, et s'y habituent au contact de la bonne société. On a remarqué que, grâce à cette influence, plusieurs d'entre eux, qui avaient un caractère farouche et brutal, et qui annonçaient de fâcheuses dispositions, sont devenus des jeunes gens distingués par leur bon ton, l'aménité de leurs manières, et la régularité de leurs habitudes.

Il va sans dire que des écoles de couture pour le dimanche, telle que celle qui a été fondée à Guebwiller, ne devraient s'établir, pour des jeunes filles catholiques, qu'avec l'assentiment de l'autorité ecclésiastique.

maine ; qu'en goûtant un relâche si nécessaire à sa santé, il jouisse aussi, réuni à ses frères, de toute la dignité accordée à la créature intelligente ; qu'il y ait pour lui une journée de bonheur ! Et pour cela, qu'il jouisse en paix du commerce de sa famille, d'amis estimables ; qu'avec eux il partage des délassements honnêtes ; qu'il connaisse aussi cette gaîté franche, si propre à réparer les forces : embellissons, s'il se peut, pour lui ces solennités par des spectacles simples et agrestes, qui le récréeront en l'instruisant ; par des cérémonies bien entendues qui aient un objet utile ; détournons-le par tous les moyens de souiller de telles journées par la crapule, par des jouissances viles et grossières, qui l'abrutiraient aux dépens de sa bourse et de sa santé. Le dimanche, bien ou mal employé, sera sa récompense ou sa ruine. Détournons-le également de ce repos bâtard du lundi, qui n'a pas de sens et qui ne lui apporte que des inconvénients sans avantages !

CHAPITRE IV.

De l'influence des chefs.

Voulez-vous améliorer les mœurs de la classe pauvre? Que les riches commencent par améliorer leurs propres mœurs !

Voulez-vous améliorer les mœurs des ouvriers ? Que les chefs de l'industrie donnent l'exemple !

Plus la situation d'une personne est élevée, et plus les devoirs qui lui sont imposés deviennent impérieux. Le chef d'une fabrique exerce une sorte de magistrature ; je dirais presque qu'il exerce les fonctions du père de famille. Ces individus de tout âge et de tout

sexe, que nous voyons rassemblés autour de lui, obéissent à sa voix, dépendent de lui ; qu'il ne se borne pas à commander, qu'il préside. Oh ! s'il comprenait toute la dignité de la mission qu'il a reçue de la Providence !

Et ici, nous nous expliquerons hautement ; nous dirons sans détour aux chefs de l'industrie les grandes obligations auxquelles ils sont soumis, la responsabilité qui pèse sur eux.

Nous bornerions-nous à leur faire sentir combien ils sont coupables, lorsqu'ils étalent leurs vices sous les yeux de tant de témoins, et combien ils nuisent même à leur propre intérêt, en s'exposant au mépris de ceux dont ils emploient le concours ? Nous suffirait-il de les faire rougir d'imprimer sur leur front le sceau d'une juste flétrissure, lorsque, par la perversité la plus honteuse, ils vont corrompre eux-mêmes, dans leurs propres ateliers, les victimes qui s'étaient placées sous leur protection ? Ah ! sans doute nous n'avons pas assez d'horreur et de mépris pour ceux qui se déshonorent ainsi, et qui, promoteurs apparents de l'industrie, en sont réellement les fléaux !

Mais nous avons à exiger davantage.

Prenez-y garde ! considérez la tendance de votre siècle, celle qui tend à seconder le progrès même de l'industrie ! L'amour du gain est la passion dominante du jour. Les croyances se sont affaiblies ; l'enthousiasme s'est refroidi ; les honneurs, le rang ont perdu leur prestige ; *l'argent !* l'argent, voilà ce qui occupe les esprits, excite les ardeurs ; l'argent représente toutes les jouissances sensuelles ; il représente aussi la puissance, une puissance réelle parmi les hommes.

Et quels sont ceux aux yeux desquels il a le plus haut prix, si ce n'est ceux qui se fatiguent du matin au soir pour l'acquérir, dont il est la pensée constante, dont toutes les actions sont autant de calculs ?

Une manufacture, je le sais, n'est pas un monastère, une école ; c'est tout simplement une spéculation. Mais voilà pourquoi l'entrepreneur est naturellement disposé à ne se considérer que comme un spéculateur, appelé seulement à faire son *compte de profits et pertes*. « Moi, vous dit-il, que me demandez-vous (1) ? Je ne « fais de tort à personne ; ma probité est reconnue, « mon crédit est solidement établi, mes affaires sont « en règle ; ne suis-je pas un honnête homme ? Quoi « donc ! voulez-vous faire de moi un professeur de « morale ? Je laisse ce soin au curé de ma paroisse ; « je n'occupe pas un bénéfice à charge d'âmes. Que « mes ouvriers remplissent bien leur tâche ; que mes « produits soient confectionnés en qualité convenable, « au jour fixé, et surtout avec la plus grande économie. Voilà ce qui me concerne ; mais la vie privée « de toutes ces bonnes gens, est-ce que cela me re- « garde ? en suis-je responsable ? »

Non, non : nous n'admettons pas ce langage. Ces prétendus raisonnements, par lesquels cherchent à se justifier l'amour du gain et l'indifférence pour les mœurs, voilà ce que nous venons combattre, ce que nous espérons détruire. Eh quoi ! n'avez-vous donc jamais élevé vos regards au-delà de votre magasin,

(1) Voyez dans le *Tableau* (déjà cité) *de l'état des ouvriers*, publié par M. le docteur Villermé, le langage que lui ont tenu plusieurs entrepreneurs d'exploitations industrielles, langage que nous ne faisons ici qu'adoucir.

au-dessus de votre caisse? N'êtes-vous que l'un des rouages d'une machine qui fonctionne pour fabriquer? Ne sentez-vous rien de plus noble en vous-même? N'entendez-vous pas cette voix qui vous crie qu'il y a ici-bas pour la créature intelligente une autre destinée que celle d'accumuler quelques écus? Ne consentirez-vous à voir dans cette foule d'ouvriers rassemblés par vous, que de simples instruments du même ordre que les cardes et les bobines, qui coûtent et rendent tant par jour? En leur présence, ne mettrez-vous donc pas la main sur votre cœur? Ne reconnaîtrez-vous pas en eux des frères, des frères qui n'attendent pas seulement de vous le salaire acquis par leurs sueurs, mais qui ont des droits sacrés à votre bienveillance et à votre sympathie? Ne saurez-vous pas comprendre qu'en les appelant auprès de vous, sous votre toit, vous avez pris envers eux d'autres engagements, et que vous devez quelque sollicitude au bonheur d'une communauté dont vous vous êtes constitué le chef? Quand vous avez fait la paie du samedi, croyez-vous être quitte? Oh! si vous saviez quel pouvoir bienfaisant est dans vos mains; *si vous saviez le don de Dieu!* Ne sommes-nous pas tous les humbles instruments de Dieu sur la terre pour le bien de nos semblables?

« Qu'exigez-vous donc de moi? » allez-vous me répliquer.

Je vais vous le dire, ou plutôt je vais vous le montrer; car je n'ai qu'un récit fidèle à vous retracer (*).

(*) Un illustre et vénérable prélat, Mgr l'archevêque de Cambrai, dans son mandement, pour le carême de 1845, sur

Oui, je l'ai vu ce chef d'une entreprise industrielle qui, en conduisant habilement ses affaires et arrivant à la fortune, environné de la considération publique, s'est dit qu'il y avait pour lui une belle et douce mission, celle d'être le père de ses ouvriers, et qui, voulant leur être utile, a jugé qu'en servant l'intérêt de leur moralité, il servait aussi celui de leur bien-être. Visitons ensemble son exploitation. Il y règne un ordre parfait. La discipline y est sévère, je l'avoue, du moins en apparence. On n'y admet aucun travailleur dont la bonne conduite ne soit dûment constatée. L'ivrogne en est banni; toute personne dont les discours et les manières blessent la décence est écartée. Le libertinage ne pourrait tenter même d'y pénétrer

---

la loi du travail, a retracé aussi un consolant tableau de la bienfaisante influence exercée par des chefs d'établissements industriels sur leurs ouvriers, et je suis heureux de trouver la confirmation des paroles de mon père dans la citation suivante :

« Malgré le relâchement du frein religieux et la funeste contagion du scandale, il est encore en France des établissements industriels, et, nous aimons à le proclamer, notre diocèse en compte un grand nombre, dont les chefs entourent l'ouvrier d'une sollicitude paternelle, ménageant ses forces dans la santé, l'assistant dans la maladie, secourant sa vieillesse, lui procurant les moyens de conserver et de faire fructifier ses épargnes, prenant soin de la veuve et de l'orphelin, ouvrant à l'enfance les sources de l'instruction. Il en est d'autres plus estimables encore, où, non contents de veiller à son bien-être matériel, des maîtres pleins de conscience et de foi ne dédaignent pas de s'occuper de son âme, de l'instruire de ses devoirs, de lui en rendre l'accomplissement facile par la persuasion de l'exemple, et, le considérant comme un mem-

par des séductions ; les règles qui doivent être observées, les recommandations qui les expliquent ou les complètent, sont affichées dans les ateliers ; l'ouvrier qui est admis est tenu d'en prendre une connaissance préalable ; une juste fermeté, une surveillance active en assurent l'accomplissement. Mais aussi l'ouvrier, l'ouvrière, qui tiennent une conduite exemplaire, reçoivent de la bouche même de leur chef des louanges qui sont une instruction pour tous. Il ne craint pas d'y joindre quelques récompenses. A certains jours de l'année, il distribue lui-même ces encouragements ; ce sont des fêtes pour la manufacture, et, ce jour-là, la communauté des plaisirs succède à la communauté des labeurs. Il protège les

---

bre de la famille, comme un enfant de la maison, le confondent dans le même intérêt avec leur propre sang. Là, les dangers qu'entraîne pour les mœurs le mélange des sexes sont écartés par de sages précautions, par le maintien d'une discipline sévère. Là, le dimanche est respecté, et, au premier signal qui en annonce le retour, tout bruit a cessé, tout mouvement s'arrête, comme si le grand moteur s'était soudainement brisé. Là, les travaux ne commencent qu'après que toutes les bouches et tous les cœurs se sont unis dans une prière unanime, et c'est encore par la prière commune que s'achève et se couronne la journée. Heureux ateliers, honorables manufactures, qui nous rappellent les saintes habitudes de la vie patriarcale ! Que la bénédiction du ciel et de la terre repose à jamais sur vous ! Puissent la gloire et la richesse habiter toujours votre enceinte, comme y habitent la charité, la justice, la piété ! Puissiez-vous fleurir et prospérer de plus en plus, pour apprendre à notre siècle qu'il calomnie l'industrie, quand il la suppose inconciliable avec les préceptes de la religion ! »

enfants; il favorise leur éducation; sa femme, sa mère, ses filles vont visiter les ouvriers malades; il vient en secret au secours de ceux qui sont atteints par quelques malheurs; il aide ceux-ci à s'établir; il donne à ceux-là de sages conseils; il les engage à former des épargnes; s'il le faut, il se charge d'en conserver le dépôt, de les faire fructifier. Ses ouvriers le retrouvent partout où ils ont besoin de lui. Que ne feraient-ils pas pour répondre à son affection, pour mériter son estime (1)?

---

(1) Voilà ce que nous voyons, non dans une seule entreprise industrielle, mais dans plusieurs; et nous avons été témoin des heureux fruits que ces sages directions ont donnés. Nous ne faisons que résumer ici en substance des faits aussi réels que nombreux. Nous aimerions à conduire le lecteur en cent lieux: A Guebwiller, où MM. Schlumberger et J.-J. Boureart ont, pendant près de vingt ans, suivi avec persévérance un plan de moralisation, dont les résultats, toujours croissants, on fait de leur bel établissement comme une vaste famille, dont la bonté, la reconnaissance forment le lien; au Ban-de-la-Roche, où l'estimable M. Legrand continue les traditions d'Oberlin; à Wesserling, où MM. Roman et Gros ont institué, à la fois, écoles, caisses d'épargne, encouragements bien entendus; dans tant d'autres fabriques d'Alsace; à la Sauvagère, près Lyon, dont l'estimable fondateur a le premier, et le seul jusqu'à ce jour, réuni les ouvriers en soie en une manufacture qui constitue en même temps une sorte de communauté paternellement dirigée; à Rixheim, dont le chef offre par ses exemples la meilleure solution de la question que l'amour du bien lui a inspirée; à Bolbec, dans la filature de MM. Fauquet, où la générosité des fondations s'unit à la sagesse de la discipline; à Auchy-les-Hesdin, où la famille Grivel est à la fois le modèle et la bienfaitrice de la popula-

Quel est celui qui, en présence d'un tel spectacle, douterait encore de la possibilité du succès ? Quel est celui qui prétendrait ignorer les moyens de l'obtenir? Quelle est l'âme qui pourrait rester indifférente à l'ambition d'exercer une puissance aussi salutaire, et d'acquerir de si beaux titres à l'estime publique? Et s'il était un spéculateur que d'aussi nobles motifs ne sauraient émouvoir, nous lui montrerions qu'une telle manière de diriger un établissement est aussi une spéculation très profitable, qu'elle rapporte plus de 5 pour 100, en supposant toutefois qu'en effet de semblables directions soient possibles à ceux qui n'ont pas une âme capable de se vivifier aux inspirations de la vertu. En suivant ces inspirations, le bien est facile, il s'opère de lui-même.

Publions ces exemples pour l'honneur de l'industrie. Qu'ils encouragent ceux qui sont capables de les imiter et fassent la confusion des autres !

Au reste, le chef de l'établissement ne peut être de sa personne, à chaque instant, sur tous les points ; il n'est pas toujours en contact direct avec les ouvriers. Les contre-maîtres n'exercent pas une moindre influence, bien qu'elle soit d'une autre nature. Le choix des contre-maîtres n'importe pas seulement à la bonne distribution et direction du travail, il agit essentiel-

---

tion entière ; à Gisors, à Jouy, à Essonnes, où les bonnes mœurs règnent dans une population nombreuse et agglomérée ; aux forges de Fourchambault, célèbre théâtre des créations de M. Boigues, où sa mort prématurée a causé un deuil si profond et si juste. Mais évitons une énumération qui serait trop incomplète, et qui deviendrait un tort envers tant de fabricants estimables, qui pourraient y être oubliés.

lement sur la police de l'atelier, sur les dispositions des ouvriers. Le contre-maître les voit de plus près, obtient leur confiance, leur sert d'intermédiaire vis-à-vis du chef. Un chef, homme de bien, les animera de son esprit, les associera à ses vues. Sans leur concours, il serait impossible de faire le bien; ils suppléeront, sous quelques rapports, à celui que le chef aurait négligé de faire. Nous en avons rencontré, dans quelques manufactures, qui servaient de guides aux jeunes ouvriers, achevaient leur instruction, les soutenaient dans l'accomplissement de leurs devoirs; qui les conduisaient avec eux le dimanche aux exercices religieux, et qui, en s'en faisant aimer et respecter, propageaient les traditions vertueuses chez les novices qui, sans cette assistance, fussent restés, non sans danger, livrés à eux mêmes. On ne saurait trop s'attacher à former, pour ces fonctions, des sujets recommandables par leur caractère et leurs principes. La Société d'encouragement a eu l'heureuse idée de décerner, chaque année, des médailles aux contremaîtres des fabriques de France, qui lui sont signalés par des manufacturiers et par les autorités locales, comme étant des modèles de conduite. Cette institution, dont on regrette que les effets ne soient pas plus étendus, mériterait d'être plus connue et d'être imitée (1).

Des motifs semblables font désirer que dans les manufactures où se trouve employé un certain nombre de jeunes femmes et de filles, celles-ci soient soumises à quelques surveillantes de leur sexe, et que ces

(1) Nous dirons dans le chapitre dernier comment ces améliorations pourraient être provoquées.

surveillantes soient choisies avec tout le soin possible. Elles auront pour mission de protéger d'une manière douce et ferme tout ensemble des êtres inexpérimentés qui, dans une situation délicate, ne seraient pas toujours en état de se protéger eux-mêmes. A cet effet, il conviendra de leur trouver un emploi dans la sous-direction du travail, afin qu'elles puissent se rendre doublement utiles, se montrer elles-mêmes actives et diligentes, afin que leur surveillance et leur autorité s'exercent d'une manière toute naturelle.

—

CHAPITRE V.

Des effets qu'on peut espérer de l'association mutuelle entre ouvriers.

Nous ne reproduirons point ici les reflexions que nous avons eu déjà occasion d'exprimer ci-devant sur les graves inconvénients du compagnonage, surtout lorsque, enveloppé de mystères, il échappe à la surveillance de l'autorité comme au contrôle de l'opinion; nous ne répéterons pas que les corporations d'arts et métiers mêlaient d'assez nombreux abus à de précieux avantages. Incompatibles aujourd'hui, en France, avec l'émancipation de l'industrie prononcée par nos lois, elles ne sauraient renaître sous la forme de privilèges et de monopoles. Mais les avantages dont elles avaient pu être redevables à l'esprit d'association qui les avaient fait naître ne pourraient-ils être ranimés et revivre dans des combinaisons nouvelles (*) ?

(*) Il en est une qui a été recommandée, en 1841, par le

Les sociétés amicales (*friendly societies*), ou clubs de bienfaisance, fondées en Angleterre en 1706, offrent un exemple de ce genre de combinaisons, qui a été plus tard imité en Hollande, en Allemagne, en

---

journal l'*Atelier*, et qui, contenue dans des limites exclusives de toute coalition illégale, pourrait aider la solution de ce qu'on appelle le problème de l'organisation du travail, si tant est que le travail, dans un pays vaste et libre, puisse et doive jamais s'organiser. Il s'agit d'associations d'ouvriers d'une même profession, ayant à leur tête un gérant élu par eux, et dont les droits et devoirs mutuels seraient garantis par un contrat notarié. Chacun apporterait à l'association ses outils, sa clientèle, un petit capital, soit en matières premières, soit en argent; le prix de la journée serait fixé pour chacun; au bout de l'année, il serait dressé un inventaire, et après avoir soldé tous les fournisseurs, les frais de la gérance, les journées de chaque associé, on ferait deux parts de ce qui resterait en caisse : l'une serait répartie entre tous les membres de l'association; l'autre formerait un fonds social qui s'augmenterait tous les ans, et servirait à acheter de nouveaux outils et de nouvelles marchandises. — Si l'autorité législative consacrait et régularisait cette proposition, elle serait facilement dégagée des inconvénients qu'elle pourrait entraîner dans son application, et n'aurait plus, ce nous semble, que d'incontestables avantages pour la classe ouvrière et pour la société.

M. de La Farelle, dont l'ouvrage « *Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes* » a partagé, avec celui de mon père, le prix proposé par la Société industrielle de Mulhouse, a publié depuis un *Plan de réorganisation disciplinaire des classes industrielles* (Paris, chez Guillaumin), où il propose des associations disciplinaires et de secours mutuels, entre maîtres et ouvriers, sanctionnées par la loi, dirigées par l'administration, mais non obligatoires pour ceux qui seraient dans le cas d'y participer.

Belgique, en France, quoique parmi nous cette institution soit beaucoup moins répandue (1). Indépendamment des secours qu'elles assurent à leurs membres dans la vieillesse, en cas de maladie ou d'accident, comme aussi aux veuves et aux enfants, elles produisent sous le rapport moral plusieurs bons effets. Elles encouragent l'économie et la prévoyance, et avec ces qualités, l'esprit d'ordre; « elles ont, dit le révérend « James Cowe, quelque chose de sympathique avec « la sociabilité naturelle de l'homme; elles excitent « sa compassion pour ses semblables en proie au « malheur ou à la souffrance. » Sir Morton Eden a remarqué que la plupart de ceux qui ont adhéré à ces institutions sont rangés dans leur conduite, sobres et de bonne mœurs (2). Nous ajouterons que ces institutions rappellent par leur but même et recommandent les maximes de prévoyance, les règles de tempérance. Toutefois, l'histoire de la législation anglaise nous révèle toute l'étendue des abus qui se sont introduits dans le sein des *sociétés amicales*, en nous faisant connaître les moyens qui ont été successivement tentés pour y remédier (3). Indépendamment de l'imprudence que la plupart d'entre elles avaient commise, en se livrant à des illusions dans le calcul des cotisa-

(1) Sur les seuls comptes rendus des caisses d'épargne, en Angleterre, on voit figurer 4,600 de ces sociétés amicales, y possédant ensemble pour plus d'un million sterling en dépôts.

(2) *Essai sur les sociétes amicales*, dans l'*État des pauvres*, etc., tome 2, chapitre 3. Voyez le *Recueil des établissements d'humanité*, publié par Franç. de Neufchâteau, tome XIII, page 229.

(3) Spécialement les *Bills* de 1793, 1796, 1819, 1827.

tions et des secours, « il s'en est trouvé, dit sir Mor-
« ton Eden lui-même, qui tendaient à encourager
« l'ivrognerie, la profusion, les querelles, à favoriser
« les coalitions coupables (1)». « Il y a eu des exemples,
« dit Thomas Ruggler, que, dans les assemblées, les
« ouvriers ont formé des complots contre les maî-
« tres, qu'ils y sont convenus entre eux de ne tra-
« vailler qu'à un certain prix; qu'enfin le trouble et
« le désordre peuvent avoir pris naissance au milieu
« de ces réunions (2). »

Quelques-uns de ces inconvénients se sont fait sentir aussi en France; mais de sages règlements préviendraient en partie ce danger. La société de prévoyance mutuelle, établie à Paris pour les ouvriers de la communauté protestante; celle qui a été établie à Nantes par la Société industrielle, peuvent, sous ce rapport, servir de modèles, et l'expérience y atteste chaque jour les succès qu'on peut attendre de réglements bien conçus (*). Ces statuts doivent être simples et clairs; ils doivent prévenir les fraudes, les dissentiments, par de sévères précautions, réprimer les

(1) *État des pauvres*, page 242.

(2) *Histoire des pauvres*, lettre XL, dans le même recueil.

(*) Nous citerons aussi comme un modèle à suivre l'organisation d'une caisse de secours pour les ouvriers des mines de Riancé (Ariège), instituée par une ordonnance royale du 25 mai 1843. Elle présente une heureuse application d'un principe nouveau et fécond pour le développement des associations de secours mutuels entre ouvriers, celui d'un travail supplémentaire, dont le produit forme l'apport des associés à la caisse commune. Voici les principales dispositions de l'ordonnance royale :

désordres de l'intempérance et de la débauche, exciter les membres des sociétés à rechercher leur estime mutuelle ; qu'on prenne tous les soins possibles afin d'obtenir le meilleur choix de syndics pour présider à ces communautés. Puisse la confraternité fondée par ces associations être consacrée par un caractère religieux et par la communauté des bonnes actions ! Il est préferable que chacune d'elles ne se compose que d'un nombre de membres très limité ; qu'elle ne se forme pas exclusivement d'ouvriers exerçant la même profession, et qu'elle comprenne indifféremment tous

« Les jurats des mines de Riancé et les ouvriers mineurs seront tenus de contribuer à la création et à l'entretien d'un fonds de secours pour les mineurs malades ou infirmes, et pour les veuves et enfants des mineurs décédés (Art. 1).

« A cet effet, chaque mineur extraira, tous les mois, aux époques fixées par les jurats, deux voltes supplémentaires de minerai, dont le prix de vente sera versé entre les mains du secrétaire des jurats..... (Art. 2).

« La commission de répartition des secours se composera de l'un des jurats qui en sera le président, de deux mineurs de Goulier, choisis parmi les six plus anciens mineurs de ce village ; d'un mineur de Sem, choisi parmi les trois plus anciens mineurs de ce village, et d'un mineur d'Olbier, choisi parmi les trois plus anciens. Les membres en seront nommés par le préfet, tous les ans, sur la proposition de l'ingénieur des mines ; ils pourront être indéfiniment réélus. Tout membre qui commettrait une faute grave cessera de faire partie de la commission et sera remplacé immédiatement... (Art. 3).

« Lorsqu'il y aura excédant de la recette mensuelle sur la dépense, le versement en sera fait à la caisse d'épargne établie à Foix ; et quand, au contraire, la recette sera moindre, il sera puisé à ladite caisse pour couvrir la dépense... (Art. 6). »

les états analogues ; de la sorte elle sera moins exposée à devenir un foyer de coalition (*). Il est indispensable aussi, sous ce rapport, sous une foule d'autres, et dans l'intérêt même de ces institutions, que leurs statuts soient préalablement soumis à l'autorité publique, et que les réunions qu'elles etablissent

(*) M. le docteur Penot, dans ses *Recherches statistiques sur Mulhouse*, exprime une opinion qui s'écarte, sur un point seulement, de celle de mon père. A ses yeux, le plus grand défaut des sociétés de secours mutuels est dans leur fractionnement qui ne leur permet aucune des économies que trouverait facilement à faire une seule association très nombreuse, et qui les expose même quelquefois à se ruiner, si la maladie d'un seul membre se prolonge au-delà d'un certain temps. Cette dernière considération me touche peu, parce qu'elle ne repose que sur une hypothèse de statuts tout-à-fait vicieux quant à la fixation des secours en cas de maladie, et qu'il est facile de prévenir cette cause de ruine. Mais, j'admets avec M. le docteur Penot, que de grands avantages pourraient découler d'une ou de quelques associations centrales qui réuniraient un grand nombre d'individus : en les plaçant sous la surveillance de l'autorité municipale, et en accordant au préfet le droit de les dissoudre dans le cas où elles porteraient atteinte à l'ordre public, il serait facile d'éviter les dangers qui pourraient contre-balancer ces avantages. M. Penot a proposé un plan d'association de ce genre dans le *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, (nos 78 et 79). Il donne aussi un aperçu des règlements communs à la plupart des Sociétés de prévoyance de cette ville, et j'y ai remarqué les deux dispositions suivantes : Tout malade surpris dans un cabaret pendant qu'il reçoit les secours de la Société, perd, par ce fait seul, tout droit à ces secours qui cessent aussitôt. — Sous aucun prétexte, l'avoir de la Société ne peut être partagé entre les sociétaires : en cas de dissolution de

soient l'objet d'une surveillance tutélaire et prudente, sans être vexatoire. Mais ce qui nous paraît surtout nécessaire, c'est que chacune de ces sociétés soit placée sous le patronage de personnes bienveillantes et éclairées, qui puissent leur servir de guides ; et le mode le plus naturel, à cet effet, c'est qu'elles admettent dans leur sein des souscripteurs pris dans une classe supérieure, qui contribueront par leurs dons, sans prétendre à autre chose qu'à la jouissance de leur être utiles. Les *sociétés amicales* qui, en Angleterre, ont eu un vrai succès, sont précisément celles qui ont eu le bonheur de posséder, dans leurs membres honoraires, de véritables patrons, comme, par exemple, celle du comté de Norfolk et celle que lord Harcourt a fondée dans le comté d'Oxford. Puissent toutes ces institutions naître sous les auspices, marcher sous la direction et la tutelle d'associations généreuses, composées d'amis du bien, ainsi, par exemple, qu'à Nantes, comme on vient de l'indiquer, ainsi qu'à Paris, où la Société philanthropique prête une assistance si bienveillante aux associations de secours mutuels, et leur prépare, dans un avenir prochain, des conseils qui seront un véritable bienfait (1).

---

la société, tout ce qu'elle possède revient à l'hospice civil de Mulhouse.

(1) Cette Société avait proposé un prix pour le meilleur ouvrage propre à tracer les conditions les plus utiles aux sociétés de prévoyance et de secours mutuels. Le prix, bien que prorogé, n'a pas été remporté. Mais la Société, se propose de publier elle-même des instructions qui rempliront le même but.

Les entrepreneurs de *tontines* ne manquent pas d'inscrire sur l'intitulé de leurs prospectus des prétentions philanthropiques; ils veulent verser à flots sur la classe ouvrière des secours de tout genre, lui ouvrir des chances rapides de fortune, lui tenir lieu d'associations mutuelles, en la réunissant sous leurs bannières dans une sorte de communauté, par la confusion des mises. Préservons les ouvriers de ce piège. Les trésors promis au souscrivant ne seront, pour celui même qui les obtient, qu'un lot dû à la faveur du hasard; telle n'est point la richesse qui doit récompenser le travail, laquelle ne s'obtient qu'avec lenteur et avec efforts. De semblables perspectives ne servent qu'à exalter l'imagination des hommes laborieux par des rêves propres à degoûter de la vie réelle et commune. A côté du petit nombre de ceux que favorisera un jour le sort aveugle par la survie, la multitude des dupes sacrifiera l'épargne de chaque jour, nécessaire à sa femme, à ses enfants, à lui-même. Il dépouillera sa famille au profit d'un inconnu. Le désir de voir ses co-associés le précéder dans la tombe, pour profiter de leur dépouille, entretiendra dans l'âme de l'homme avide les tristes penchants de l'égoïsme.

—

CHAPITRE VI ET DERNIER.

Des institutions de patronage en faveur des ouvriers.

Les besoins de l'humanité, les vœux de la civilisation, les intérêts de l'ordre social, d'accord avec l'esprit de l'Évangile, sollicitent aujourd'hui en Europe l'organisation d'un vaste système de patronage des classes supérieures en faveur des classes inférieures,

patronage bienveillant, spontanément offert, librement accepté.

Si ce patronage ne venait à s'établir, la société européenne courrait risque de périr, par suite même de la prospérité où elle est parvenue.

Si l'alliance n'est contractée, la guerre éclatera, la plus fatale comme la plus universelle des guerres; non plus de nation à nation, mais partout entre celui qui n'a rien et celui qui possède. Qu'on se donne la main, ou bientôt on courra aux armes.

Dans l'Inde, les castes ; chez les peuples de l'antiquité, et aujourd'hui encore malheureusement dans quelques régions de l'Asie, de l'Afrique et du Nouveau-Monde, l'esclavage ; dans le moyen-âge, la servitude de la glèbe et la hiérarchie féodale, avaient marqué les distances, placé les barrières, soumis au joug la classe la plus nombreuse. L'esclavage cependant, la dépendance féodale, assuraient à l'esclave et au serf une sorte de protection en retour de l'obéissance : au premier, la subsistance ; au second, la défense contre l'ennemi, l'administration de la justice et l'action de la police. L'immense bienfait de l'émancipation générale qui s'accomplit sous nos yeux a brisé toutes les chaînes. Il n'a pu encore procurer toutes les sauvegardes, créer tous les appuis nécessaires à l'ignorance et à la faiblesse. Cette assistance doit venir de qui a reçu de la Providence les dons de la richesse et des lumières.

Ils ne lui ont été confiés que dans ce but, à cette charge.

Déjà un admirable patronage s'est constitué et s'étend chaque jour sous de saints et touchants auspices:

il a été créé par la charité ; il a donné des pères adoptifs à l'indigence. Voyez ces admirables institutions qui, sous toutes les formes, protégent tous les genres d'infortunes !

Un second ordre de patronage s'est formé depuis peu et se multiplie en ce moment. Il place sous la protection de la vertu les victimes du vice, pour faire germer, pour cultiver le repentir. Tour à tour il pénètre dans les prisons, il recueille les libérés, il arrache les femmes au libertinage.

Il reste à instituer un troisième ordre de patronage, mais sous d'autres conditions, avec un autre caractère. Il appellera à servir les intérêts de la classe ouvrière, ceux que leur situation en rend le plus capables, à les servir dans les choses pour lesquelles elle ne peut bien se suffire à elle-même.

C'est celui que nous invoquons ici, dans le grand intérêt de la moralité de la classe ouvrière, en faisant remarquer qu'il la servira aussi sous beaucoup d'autres rapports, et puisera même dans cette circonstance des moyens encore plus efficaces de lui être moralement utile.

On voit d'avance par quelles heureuses relations cette institution ralliera la multitude des ouvriers, dont le nombre va toujours croissant, à la société générale. Elle servira d'intermédiaire entre des régions distinctes, aujourd'hui séparées, souvent disposées, l'une à la défiance, l'autre à la jalousie, et organe à la fois de toutes deux, leur portera des paroles de bienveillance et de paix.

Nous ne voudrions pas que ce patronage fût établi par l'autorité publique. Il doit naître de lui-même,

inspiré par des sentiments généreux, comme il en doit être l'expression sincère.

Mais nous désirerions qu'il fût agréé, secondé même par une administration sage et paternelle, de peur que des intrigants ou des personnes cupides ne cherchent dans cette institution un voile pour couvrir leurs manœuvres, ou que même des gens à mauvais desseins, des artisans de désordres, ne s'en emparent comme d'un instrument criminel.

Il serait bien que l'administration publique, en donnant son assentiment à ces libérales institutions, y joignît quelques subventions sur les deniers des départements et des communes, comme elle le fait pour les caisses d'épargnes.

Ces institutions de patronage ont, par leur but et par leur nature, une analogie marquée avec les caisses d'épargnes; elles leur seraient assimilées, sous plusieurs rapports, dans la constitution qui leur serait donnée.

Les comités de patronage seraient, comme ceux qui administrent les caisses d'épargnes, composées de citoyens notables qui, par des dons généreux, auraient contribué à la dotation de l'établissement; ils réuniraient à quelques fabricants distingués, à des négociants (*), plusieurs de ces amis zélés de l'industrie, qui en secondent les progrès par leurs travaux ou leurs écrits, quelques-uns de ces hommes de bien, que l'on trouve toujours dévoués lorsqu'il s'agit de concourir à soulager le malheur privé, ou à satisfaire les exigences de l'utilité publique.

(*) On pourrait trouver aussi un précieux concours dans les conseils de prud'hommes.

Ces comités ne constitueraient point une magistrature ; ils n'exerceraient aucune juridiction ; ils n'auraient pas même un droit d'inspection sur les ateliers; leur puissance pour faire le bien n'en serait que d'autant plus grande.

Les ouvriers ne verraient pas en eux une autorite ; ils n'y trouveraient que des amis (*).

Les enfants de la classe ouvrière, les jeunes apprentis des deux sexes, seront l'objet direct et principal d'une sollicitude paternelle pour le comité de

---

(*) L'auteur, dans une note destioée à cette 2e édition, ct trouvée dans ses papiers après son décès, avait ainsi résumé les applications du système de patronage qu'il a proposé :

UNION (*ou Société libre*) POUR LE BIEN-ÊTRE MORAL ET PUYSIQUE DES OUVRIERS.

1° Concours bénévole offert aux sociétés de prévoyance individuellement, pour tous les services dont elles peuvent avoir besoin.

2° Souscription donnée à celles qui l'accepteront, à l'exemple de l'Angleterre.

3° Avis sur leurs statuts, leur direction, leurs dépenses, leur comptabilité, etc.

4° Choix de livres mis en circulation parmi les ouvriers.— Gravures pour les eofants.

5° Coosultations gratuites de médecios, et médicameots à domicile.

6° Conseils de jurisconsultes, démarches pour prévenir les contestations, assistance dans les procès, dans les actes civils, etc.

7° Assistance pour le placement des ouvriers, de leurs femmes et enfants.

8° Récompenses pour les contre-maîtres.

patronage; car ce sont eux surtout qui ont besoin d'être protégés ; c'est surtout par les soins donnés à

9° Exercices religieux appropriés, suivant les cultes, aux besoins des ouvriers.

10° Divertissements honnêtes, pour délasser les ouvriers, en favorisant les bonnes mœurs.

11° Assistance pour les apprentissages ; rédaction des contrats.

12° Tenue d'un registre de *recommandation* en faveur des ouvriers les plus estimables (*doute* à cet égard).

13° Cuisines économiques, dans le genre de celles de Stuttgard et de l'Angleterre.

14° Boutiques pour offrir aux ouvriers des objets de choix à des prix modérés, et pour vendre les ouvrages de leurs femmes et de leurs filles.

15° Agrégation de quelques contre-maîtres et chefs de Sociétés de prévoyance.

Dans la pensée de l'auteur, ces diverses applications du patronage ne devraient se réaliser que progressivement.

M. Fallot avait proposé à mon père quatre articles additionnels qui paraissent avoir eu son approbation. Les voici tels que les énonce une lettre que j'ai reçue de M. Fallot, en réponse à des questions sur lesquelles je l'avais consulté :

1° École de musique vocale et instrumentale, pour les enfants et les adultes : chœur général.

2° Jardins destinés aux promenades et aux récréations des ouvriers, (jeux de boules, de quilles, de palets ; — Jeux d'adresse : — exercices de gymnastique et de chant : — Jeux accompagnés de musique, etc.).

3° Les dimanches, vers 5 ou 6 heures du soir, un cours, à la portée de la classe ouvrière, sur des principes élémentaires d'économie domestique, d'hygiène, de morale religieuse, de physique, de météorologie, d'histoire naturelle, etc.

4° Formation d'un ou de plusieurs comités d'ouvriers pour

leur éducation que l'amélioration des mœurs peut être obtenue dans la classe laborieuse tout entière. Cependant cette sollicitude s'étendra aussi sur les ouvriers de tout âge ; elle veillera particulièrement sur la situation et la destinée des femmes employées dans les ateliers.

Les opérations auraient un triple but : l'instruction, l'encouragement, la protection.

Les comités de patronage deviendront aussi des comités de secours, en cas de besoin, suivant les beaux exemples donnés à Lyon, à plusieurs reprises, depuis plusieurs années, et pendant le cours de cet hiver.

L'instruction, ce flambeau qui manque trop souvent à la classe ouvrière, et qui lui est plus nécessaire souvent que des secours matériels, sera donnée sous plusieurs formes, en diverses manières, dans un langage plus ou moins général, et quelquefois même par des directions individuelles. C'est une belle mission que d'éclairer les hommes laborieux sur leurs vrais intérêts, et sur leurs devoirs qui n'en sont pas séparés. Le comité de patronage provoquera, répandra les publications propres à remplir ce but, à détruire des préjugés absurdes, à prévenir des erreurs dangereuses ; il en recommandera la lecture : il aidera à former de petites bibliothèques portatives (*). Il s'efforcera de faire sentir aux ouvriers les avantages qu'ils

faire, en temps opportuns, des achats de combustibles, de blés et autres céréales, de pommes de terre, de diverses denrées, de tout ce qui a rapport à l'existence matérielle d'une famille.

(*) Une lettre de M. Zuber fils, de Rixheim, m'a appris qu'une salle de lecture a été organisée à Mulhouse pour les ouvriers, et a déjà produit de bons résultats.

peuvent retirer des caisses d'épargnes. Il favorisera la fréquentation des écoles, la propagation des écoles du dimanche et du soir, l'extension d'un enseignement spécial et propre aux besoins de cette classe intéressante de la société. Il rédigera lui-même et répandra des avis utiles, suivant les circonstances ; il recueillera avec soin et empressement le récit des bonnes actions, les exemples d'une conduite digne d'être offerte en modèle. A chaque comité sera attachée une bibliothèque, composée d'ouvrages appropriés à la destination qui vient d'être indiquée ; un registre sera tenu de toutes les indications qui peuvent être consultées et propagées dans l'intérêt de la population manufacturière.

De la sorte, le comité de patronage deviendra aussi pour chaque ouvrier, quels que soient son sexe, son âge, sa branche de travail, un centre de renseignements, une sorte de bureau d'informations, toujours ouvert pour ceux qui auront besoin d'y recourir. Ils y recourront, en effet, dans leurs embarras, dans leurs doutes, avec une confiance d'autant plus grande que ces conseils seront toujours donnés gratuitement et inspirés par la bienveillance la plus sincère.

L'ouvrier n'a pas le temps de tout étudier. Il ignore des faits qu'il lui importerait de connaître. Il ressent les effets des révolutions fréquentes que subit l'industrie, souvent sans avoir pu les prévoir, et sans découvrir les ressources qui peuvent s'offrir pour lui procurer d'autres emplois. Il n'est point à portée de savoir le degré de stabilité qui appartient à telle ou telle entreprise, les avantages ou les dangers que peut lui présenter tel ou tel séjour. Les conseils désintéressés

d'hommes plus expérimentés le guideront dans sa carrière. Les chefs eux-mêmes des établissements industriels puiseront plus d'une fois de précieuses lumières auprès du comité de patronage, lorsqu'ils voudront bien y recourir. Ils lui emprunteront, au besoin, de bons modèles pour les règlements intérieurs de leurs ateliers, et des vues précieuses sur les moyens d'y entretenir l'ordre et les bonnes mœurs.

Les encouragements distribués par les comités de patronage exigeront sans doute quelques dépenses ; mais ils ne seront pas aussi coûteux qu'on pourrait le supposer. Les plus modestes récompenses pécuniaires reçoivent un très haut prix de la main qui les donne, lorsqu'elles émanent de juges éclairés et qu'elles sont une expression de l'estime. Et de quelle valeur ne seraient pas les éloges donnés par une élite de bons citoyens à un ouvrier, à une mère de famille, qui seraient dignes d'être cités comme modèles !

Quelle louable émulation ne s'allumerait pas dans l'âme de jeunes apprentis, lorsqu'à des époques périodiques, dans des jours de fête, dans des solennités spéciales à l'industrie, ils seraient proclamés comme ayant mérité la satisfaction de leurs maîtres, et qu'on signalerait tout ensemble et leur application au travail et leur attachement à leurs devoirs ! Quelle sécurité pour les ouvriers estimables, lorsque, après avoir bien mérité pendant longtemps dans leur modeste carrière, ils sauront que, en cas de malheur, dans une crise qui survient, dans un accident imprévu, ils trouveront, au besoin, un appui dans une réunion d'hommes qui peuvent leur rendre une foule de services ! Que de services ils pourront rendre, en effet, à de bons sujets,

dans les moindres détails, et surtout dans les circonstances critiques ! Qui peut dire tout ce que suggère une bienveillance éclairée, vis-à-vis de personnes placées dans une situation difficile ! Nos comités de patronage s'attacheront particulièrement à encourager les contre-maîtres et les surveillants de fabrique. Ils seconderont les fondations de dots pour les jeunes ouvrières les plus estimables, les établissements de prêts gratuits pour le cas où cette ressource est indispensable aux ouvriers qui ne peuvent s'établir sans quelques avances ; les combinaisons qui leur préparent des logements plus salubres et plus décents, et qui facilitent pour eux la vie de famille.

En se formant sous les auspices, en marchant sous la direction des comités de patronage, les associations de prévoyance et de secours mutuels entre ouvriers seraient à l'abri de la plupart des inconvénients qui les menacent, et recueilleraient tous les fruits qui leur sont promis ; car ce qui leur manque surtout, c'est d'être guidées. Le comité de patronage les aidera à se donner des statuts sagement conçus, les assistera dans le cours de leurs opérations, leur accordera quelques primes ou subventions, leur évitera des difficultés avec les tiers, des dissensions intestines.

Les coalitions naissent souvent du besoin naturel qu'éprouvent de se protéger eux-mêmes ceux qui n'obtiennent pas d'autre protection. Telle fut l'origine des corporations de jurandes, comme celle des centuries chez les anciens Francs et des tribus au moyen-âge. Les ouvriers trouveront dans le patronage officieux qui leur sera offert un organe naturel pour exprimer leurs intérêts, faire valoir leurs droits, faire

entendre leurs plaintes. Mais, fidèles à servir leurs intérêts réels, le comité de patronage, loin de se prêter à devenir l'instrument des passions, des préjugés, des préventions injustes, sera, par ses lumières, en état d'apprécier l'erreur et le danger ; par son ascendant, en mesure de dissiper les fausses idées et de calmer les orages à leur naissance. Il remplira bénévolement, auprès de la classe ouvrière, une fonction analogue à celle qu'exercent, vis-à-vis des négociants et des fabricants, les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures. L'administration publique trouverait dans cette institution un moyen favorable pour connaître les besoins de la classe laborieuse, et un intermédiaire utile pour l'aider à y satisfaire.

On le voit, les comités de patronage agiraient comme un ressort continuel, à la fois puissant et doux, pour réaliser toutes les mesures qui viennent d'être indiquées dans la troisième partie de ce mémoire, et qui tendent à améliorer la condition physique et morale de la classe ouvrière. Le système entier de ces mesures se résume dans la bienfaisante et paternelle institution que nous proposons ici ; il trouverait un centre d'unité qui en assurerait l'harmonie. Loin que cette idée soit neuve, elle a déjà été proposée (1); nous nous félicitons de pouvoir dire qu'elle a déjà été réalisée d'une manière plus ou moins complète par de nobles exemples, et qu'elle a déjà reçu la sanction de l'expérience. N'est-ce pas, en effet, une institution analogue, que les sociétés formées à Londres, en faveur des classes ouvrières (2) ;

(1) *Traité de la bienfaisance publique*, t. 3, p. 327 et suiv.

(2) *La Société pour encourager l'industrie et faire diminuer*

que *la Société générale de bienfaisance*, érigée dans le royaume de Wurtemberg et qui a son centre à Stuttgard ; que *la Société d'encouragement pour le travail*, formée à Aix-la-Chapelle ; que *la Société industrielle de Nantes* ; que la Société, formée à Paris, pour le patronage des jeunes apprentis pauvres (1) ? Et la Société industrielle de Mulhouse elle-même, toujours inspirée par un si généreux amour pour le bien, n'a-t-elle pas encore commencé à remplir quelques-unes des fonctions que nous voudrions attribuer aux comités de patronage ? Un comité de patronage naîtrait naturellement de son sein, s'animerait de sa vie, et serait l'exécuteur de ses vues.

Oui, elle se réalisera, grâces au concours des gens de bien, cette institution généreuse et pacifique que nous invoquons ici. Elle préviendra les orages qui menacent l'ordre social ; elle préparera le rapprochement, l'alliance si désirable, si nécessaire aujourd'hui, entre les classes supérieures et l'immense multitude des individus déshérités par la fortune ; elle prouvera qu'il y a aussi d'étroits liens de fraternité entre les hommes de conditions différentes. A ceux qui sont les plus favorisés, elle enseignera à s'enquérir des besoins de ceux qui sont moins heureux, à s'intéresser à leur sort, à se dévouer pour les servir. A ceux qui vivent à la sueur de leur front, elle inspirera la confiance, la reconnaissance envers les personnes placées dans une si-

---

la taxe des pauvres ; la Société pour supprimer la mendicité ; la Société amicale de Westminster, etc., etc. Voyez Higmore : *On public charities*, Since, 1810 ; Londres, 1822.

(1) Sous le nom d'*Œuvre de Saint-Jean*, au Gros-Caillou.

tuation aisée. Elle répandra de salutaires influences morales dans les classes laborieuses, l'amour des hommes dans la société entière ; elle y propagera ainsi les salutaires influences de l'Evangile (*).

(*) M. Fallot, dans la lettre que j'ai déjà citée, m'a exprimé une conviction conforme à la mienne, en m'assurant que mon père s'était proposé de compléter et de modifier, dans une 2e édition, ses vues sur les comités de patronage, en fortifiant leur action par celle des associations d'ouvriers. « Dans un long entretien que j'ai eu, me dit M. Fallot, avec votre honorable père, j'ai compris qu'il avait reconnu la nécessité d'agrandir la part d'action de l'ouvrier. Il sentait que tout attendre du zèle et du dévouement des comités de patronage, c'était un provisoire qui pouvait s'anéantir d'un jour à l'autre. Il avait reconnu la nécessité d'enchaîner l'avenir de ces comités d'amélioration aux ouvriers eux-mêmes. Ceux-ci auraient pu administrer leurs sociétés, en se soumettant, par l'organe de syndics, au contrôle de l'administration publique. »

L'Allemagne, qui nous devance si souvent dans les véritables progrès d'amélioration sociale, nous offre en ce moment l'exemple de nouvelles associations d'ouvriers, librement formées dans le but de combattre les influences pernicieuses à leur moralité. On écrit de Stettin (octobre 1844) : « Il vient de se former ici, grâce aux efforts des maîtres-artisans, une association dite de jeunes gens, dans laquelle chacun est admis, sans égard à la religion qu'il professe, non plus qu'à sa condition et à la conduite qu'il a tenue jusqu'alors. Le principal but de l'association consiste à encourager une vie régulière, assidue, morale et religieuse ; elle a à sa tête des inspecteurs nommés par les membres eux-mêmes, à la pluralité des suffrages, et tirés de leur sein. Cette association compte déjà 116 membres, bien qu'elle n'existe encore que depuis une année. De pareilles associations ont déjà été

CONCLUSION.

Lorsqu'on s'alarme, et avec raison sans doute, des dangers que fait naître, pour les mœurs de la classe laborieuse, l'extension qu'acquièrent de nos jours les entreprises industrielles et l'agglomération qu'elle amène à sa suite pour les travailleurs, il ne faut cependant pas oublier de tenir compte des dangers d'une autre sorte qui, avec une population toujours croissante, menaceraient aussi l'humanité, si une partie toujours plus nombreuse de cette population se trouvait condamnée à l'oisiveté, faute de trouver de l'emploi dans les ateliers. Examinez les inconvénients des deux systèmes : au lieu de vous alarmer exclusivement de ce qu'on appelle l'*Industrialisme* (1), en exagérant les maux qu'il peut produire, comparez ses effets avec ceux de l'état de choses auquel il apporte un remède, et vous reconnaîtrez facilement que celui-ci serait mille fois plus funeste. Souvent, hélas ! dans les choses humaines, on n'a que le choix entre les inconvénients, et le médecin lui-même ne vous guérit pas sans vous condamner quelquefois à des incommodités ou à des privations d'un autre genre.

Mais les suites funestes qui se produisent dans les contrées où l'industrie a pris un essor très étendu, ne sont pas toutes inhérentes à l'industrie elle même ; nous l'avons vu , le plus grand nombre tient à des causes

---

fondées dans plusieurs villes d'Allemagne, entre autres à Francfort-sur-le-Mein ; elles y ont exercé de salutaires effets. »

(1) Nous avons évité d'employer ce terme, parce qu'il ne nous paraît pas encore légitimement naturalisé dans notre langue.

qui lui sont étrangères, qui se rencontrent avec elle, mais qui ne dépendent point d'elle.

Heureusement aussi, les conséquences funestes qui trop souvent se manifestent à sa suite ne sont pas inévitables. Il est possible d'y remédier; il est possible aussi de les prévenir, au moins en partie, ce qui est toujours préférable.

Il n'y a pas ici, plus qu'en hygiène ou en médecine, de spécifique universel, de moyen dont la puissance soit telle qu'il suffise à lui seul pour satisfaire à tous les besoins. Les moyens sont divers, ils sont nombreux ; chacun a son efficacité propre. Combinez-les tous ensemble ; mais rappelez-vous qu'on n'opère jamais le bien sans de grands efforts, sans une extrême persévérance, sans rencontrer de grandes difficultés, ne fût-ce que celles qu'opposent les préjugés, les intérêts privés, les prétentions, les intrigues, et l'indifférence de ceux dont vous deviez attendre le concours.

En tête de tous les préservatifs et des remèdes figure l'éducation religieuse et morale de la classe ouvrière (*). Il est ensuite une institution qui représenterait, en quelque sorte, tous les autres moyens, et leur

(*) Rendre l'aisance générale est le but de l'économie politique; mais ceux qui cultivent cette belle partie des connaissances humaines, doivent avouer hautement l'impossibilité que leur science achève seule ce grand œuvre. Pour l'accomplir, il faut que la morale opère de telles améliorations dans la société, que deux classes d'hommes disparaissent. L'une se compose de ces ouvriers qui, livrés à la débauche, rentrent ivres chez eux, injurient, battent leurs femmes, leurs enfants, qu'ils préparent ainsi à partager un jour leur dégra-

servirait de centre ou de réservoir commun; c'est celle du patronage confié à des gens de bien, spontanément institué pour offrir à la classe ouvrière l'appui, les directions les plus propres à y développer les progrès de la moralité, première condition du bien-être. Dans le sein des comités de patronage, seront bien mieux approfondies et jugées les questions que nous avons ici trop imparfaitement traitées. On y réalisera en pratique ce que nous venons d'indiquer d'après nos méditations et notre expérience. Si nous obtenons leur création, nous aurons fait mille fois mieux que ne pourraient tous les livres.

Daigne le bienfaiteur suprême répandre sur les champs de l'industrie les rosées célestes de la vertu, afin que le travail de l'homme, en se perfectionnant, réponde toujours mieux aux dessins du créateur! Puisse le zèle si honorable dont est animée la Société de Mulhouse pour l'amélioration des mœurs de la

---

dation. L'autre classe est celle de ces fabricants qui ne voient dans les ouvriers que des machines travaillantes, et qui rient ou s'emportent lorsqu'on leur parle de devoirs à remplir envers leurs semblables. Sous l'influence chrétienne une de ces classes aurait de l'ordre, et l'autre des sentiments paternels.

« En attendant, et pour hâter l'époque où se ranimera cette influence tutélaire, que l'opinion publique flétrisse tout manufacturier sans morale et sans âme; que la législation lui impose les devoirs dont il affiche le dédain, qu'elle soit moins indulgente pour les vices des ouvriers, qu'elle en combatte les causes, et surtout qu'elle veille à l'éducation des enfants du pauvre. » (*Pensées sur le christianisme*, ch. 40, par Joseph Droz, de l'Institut). — Chez Jules Renouard, 1844).

classe ouvrière, se répandre parmi ceux qui, placés comme elle auprès de cette classe intéressante et estimable, sont appelés à concourir à cette grande œuvre, et qui ont reçu mission de la Providence, par leur fortune, leurs lumières, leur pouvoir, par la situation même qu'ils occupent sur la terre !

APPENDICE.

Loi relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers.

Au palais des Tuileries, le 22 mars 1841. (Promulguée le 24 mars 1841.)

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

Art. 1er. Les enfants ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la présente loi : — 1° Dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et dans leurs dépendances ; — 2° Dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier.

Art. 2. Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins huit ans. — De huit à douze ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos.—De douze à seize ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos. — Ce travail ne pourra avoir lieu que de cinq heures du matin à neuf heures du soir. L'âge des enfants sera constaté par un certificat délivré, sur papier non timbré et sans frais, par l'officier de l'état civil.

Art. 3. Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit. — Tout travail de nuit est interdit pour les enfants au-dessous de treize ans. — Si la conséquence du chômage d'un moteur hydraulique ou des réparations urgentes l'exigent, les enfants au-dessus de treize ans pourront travailler la nuit, en comptant deux heures pour trois, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin. — Un travail de nuit des enfants ayant plus de treize ans, pareillement supputé, sera toléré, s'il est reconnu indispensable, dans les établissements à feu continu, dont la marche ne peut pas être suspendue pendant le cours des vingt-quatre heures.

Art. 4. Les enfants au-dessous de seize ans ne pourront être employés les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi.

Art. 5. Nul enfant âgé de moins de douze ans ne pourra être admis qu'autant que ses parents ou tuteur justifieront qu'il fréquente actuellement une des écoles publiques ou privées existant dans la localité. Tout enfant admis devra, jusqu'à l'âge de douze ans, suivre une école. — Les enfants âgés de plus de douze ans seront dispensés de suivre une école, lorsqu'un certificat, donné par le maire de leur résidence, attestera qu'ils ont reçu l'instruction primaire élémentaire.

Art. 6. Les maires seront tenus de délivrer au père, à la mère ou au tuteur, un livret sur lequel seront portés l'âge, le nom, les prénoms, le lieu de naissance et le domicile de l'enfant, et le temps pendant lequel il aurait suivi l'enseignement primaire. — Les chefs d'établissement inscriront : — 1° Sur le livret de chaque enfant, la date de son entrée dans l'établissement et de sa sortie ; — 2° Sur un registre spécial, toutes les indications mentionnées au présent article.

Art. 7. Des règlements d'administration publique pourront : — 1° Etendre à des manufactures, usines ou ateliers, autres que ceux qui sont mentionnés dans l'article premier, l'application des dispositions de la présente loi ; — 2° Elever le minimum de l'âge et réduire la durée du travail déterminés dans les articles deuxième et troisième, à l'égard des genres d'industrie où le labeur des enfants excéderait leurs forces et compromettrait leur santé ; — 3° Déterminer les fabriques où, pour cause de danger ou d'insalubrité, les enfants au-dessous de seize ans ne pourront point être employés ; — 4° Interdire aux enfants, dans les ateliers où ils sont admis, certains genres de travaux dangereux ou nuisibles ; — 5° Statuer sur les travaux indispensables à tolérer de la part des enfants, les dimanches et fêtes, dans les usines à feu continu ; — 6° Statuer sur les cas de travail de nuit prévus par l'article troisième.

Art. 8. Des règlements d'administration publique devront : — 1° Pourvoir aux mesures nécessaires à l'exécution de la présente loi ; — 2° Assurer le maintien des bonnes mœurs et de la décence publique dans les ateliers, usines et manufactures ; — 3° Assurer l'instruction primaire et l'enseignement religieux des enfants ; — 4° Empêcher, à l'égard des enfants, tout mauvais traitement et tout châtiment abusif ; — 5° Assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la santé des enfants.

Art. 9. Les chefs des établissements devront faire afficher

dans chaque atelier, avec la présente loi et les règlements d'administration publique qui y sont relatifs, les règlements intérieurs qu'ils seront tenus de faire pour en assurer l'exécution.

Art. 10. Le Gouvernement établira des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la présente loi. Les inspecteurs pourront, dans chaque établissement, se faire représenter les registres relatifs à l'exécution de la présente loi, les règlements intérieurs, les livrets des enfants et les enfants eux-mêmes : ils pourront se faire accompagner par un médecin commis par le préfet ou le sous-préfet.

Art. 11. En cas de contravention, les inspecteurs dresseront des procès-verbaux, qui feront foi jusqu'à preuve contraire.

Art. 12. En cas de contravention à la présente loi ou aux règlements d'aministration publique rendus pour son exécution, les propriétaires ou exploitants des établissements seront traduits devant le juge de paix du canton et punis d'une amende de simple police qui ne pourra excéder quinze francs. — Les contraventions qui résulteront, soit de l'admission d'enfants au-dessous de l'âge, soit de l'excès de travail, donneront lieu à autant d'amendes qu'il y aura d'enfants indûment admis ou employés, sans que ces amendes réunies puissent s'élever au-dessus de deux cents francs. — S'il y a récidive, les propriétaires ou exploitants des établissements seront traduits devant le tribunal de police correctionnelle et condamnés à une amende de seize à cent francs. Dans les cas prévus par le paragraphe second du présent article, les amendes réunies ne pourront jamais excéder cinq cents francs. — Il y aura récidive, lorsqu'il aura été rendu contre le contrevenant, dans les douze mois précédents, un premier jugement pour contravention à la présente loi ou aux règlements d'administration publique qu'elle autorise.

Art. 13. La présente loi ne sera obligatoire que six mois après sa promulgation.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'État.

Donnons en mandement à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera ; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre sceau.

Fait au palais des Tuileries, le 22e jour du mois de mars, l'an 1841. *Signé* LOUIS-PHILIPPE.

TABLE DES MATIÈRES.

Extrait du programme des prix proposés par la Société industrielle de Mulhouse . . . . . Page 5

Avertissement sur cette nouvelle édition 7

Des progrès de l'industrie, dans leurs rapports avec le bien-être physique et moral de la classe ouvrière . 9

Première partie. — Étude des faits.

Chapitre Ier. De la moralité dans les classes ouvrières, à l'époque présente 11

Chapitre II. De la constance et de la généralité des caractères que présente la moralité des classes ouvrières. 22

Chapitre III. Des circonstances spéciales qui paraissent affecter la moralité des classes ouvrières 27

Deuxième partie. — Étude des causes.

Chapitre Ier. De quelques influences de l'industrie, favorables au caractère moral de l'ouvrier 37

Chapitre II. De quelques influences de l'industrie, défavorables au travail de l'ouvrier 44

Chapitre III. Des influences étrangères à l'industrie, qui agissent sur la moralité de la classe ouvrière . 55

Troisième partie. — Étude des moyens d'amélioration.

Chapitre Ier. Moyens qui appartiendent à l'autorité publique. 61

Chapitre II. De l'éducation de la classe ouvrière . . 71

Chapitre III. De l'esprit de famille et de l'influence des femmes dans la classe ouvrière 80

Chapitre IV. De l'influence des chefs 91

Chapitre V. Des effets qu'on peut espérer de l'association mutuelle entre ouvriers 100

Chapitre VI et dernier. Des institutions de patronage en faveur des ouvriers. 107

Conclusion. 120

Appendice 123

FIN.

Lu dans les 1.er Octobre 1846

Autres publications de la même librairie.

CATÉCHISME D'ÉCONOMIE POLITIQUE, ou *Instruction familière qui montre de quelle façon les richesses sont produites, distribuées et consommées dans la société ;* par J.-B. SAY. 4e édition, augmemée de notes et d'une préface par Charles COMTE, 1 vol. in-12. Prix. . . . . 3 fr. »

PETIT VOLUME *contenant quelques aperçus des hommes et de la société;* par J.-B. SAY. 3e édition, publiée sur les manuscrits par Horace SAY, son fils. 1 joli vol. grand in-32, papier vélin. Prix. . . . . 1 fr. 25 c.

PLAN D'UNE RÉORGANISATION DISCIPLINAIRE *des classes industrielles en France, précédé et suivi d'études historiques sur les formes du travail humain ;* par M. F. DE LA FARELLE, membre de la Chambre des Députés. 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.

DU PAUPÉRISME, *ce qu'il était dans l'antiquité, ce qu'il est de nos jours ; des remèdes qui lui étaient opposés ; de ceux qu'il conviendrait de lui appliquer aujourd'hui ;* suivi d'une Analyse de la législation ancienne et moderne sur ce sujet ; par M. CHAMBORANT, ancien avocat à la cour de cassation. 1 vol. in-8. Prix. . . . . 7 fr. 50 c.

DE LA MISÈRE, *de ses causes, de ses effets, de ses remèdes ;* par M. D'ESTERNO. 1 vol. in-8. . . . . 4 fr. 50 c.

SIR RICHARD ARKWRIGHT, ou *Naissance de l'industrie cotonnière en Angleterre* (1760 à 1792), par M. S.-GERMAIN LEDUC. 1 vol. in-18. Prix. . . . . 1 fr. 25 c.

DES SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS ; Recherches sur l'organisation de ces institutions, par M. DEBOUTTEVILLE. Brochure in 8. Prix. . . . . 1 fr. 50 c.

ÉTUDES SUR LA LÉGISLATION CHARITABLE. Vues de réformes financières et administratives dans le régime des établissements de bienfaisance ; par M. L. DE LAMOTHE. Brochure in-8 . . . . . 2 fr. 50

NOUVEAUX DOCUMENTS SUR LES PRISONS pénitentiaires et la déportation; par le doct. J.-F.-B. Maurice TREILLE. Brochure in-8. Prix. . . . . 1 fr. 25 c.

Publications nouvelles.

ÉTUDES SUR L'ANGLETERRE; par M. Léon FAUCHER, 2 vol in-8. Prix. . . . . 15 fr. »

COBDEN ET LA LIGUE, ou *l'Agitation anglaise pour la liberté du commerce;* par M. Fréd. BASTIAT, 1 fort v. in-8. 7 fr. 50 c.

ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ; par M. Joseph GARNIER. 1 vol. grand in-18, format anglais. Prix. . . 3 fr. 50 c.

HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN EUROPE ; par M. BLANQUI, membre de l'Institut. 3e édition, 2 vol. grand in-18, format anglais. Prix. . . . . 7 fr.

DU PAUPÉRISME ; par M. P.-R. MARCHAND (d'Alençon), docteur en médecine. 1 fort vol. in-8. Prix. . . . . 7 fr. 50

SOPHISMES ÉCONOMIQUES ; par M. Fréd. BASTIAT. 1 vol. in-18. Prix. . . . . 1 fr. »

Ch. Dariez, imprimeur à Senlis.

BIBL
UNIVERSITÀ DI TORINO